VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL - LA - BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 26 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Présents :
M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD – M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents : Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Carmela DEGLIAME - M. Jean SZEWCZYK

Pouvoirs :
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Philippe HERCYK

Secrétaire de séance : M. Philippe HERCYK

Date de la convocation du Conseil Municipal : Jeudi 19 septembre 2024

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 03/12/2024

Vu, le Secrétaire de Séance,

M. Philippe HERCYK

Le Maire

Patrick CANCOUET

MAIRIE DE GROSLAY (Val-d'Oise)

DECLARATION PREALABLE DE MONSIEUR LE Maire

« Mesdames et messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les Groslaysiens
Chers amis opposants au Boulevard Interurbain du Parisis »
Ce jour est le lendemain d'un jour historique pour notre ville, le boulevard Interurbain du Parisis était un projet complètement obsolète et dangereux pour Groslay
Aucun projet routier ne viendra plus traverser Groslay.
La présidente du département a annoncé hier soir qu'elle ne demandera pas au préfet le renouvellement de la déclaration d'utilité publique. C'est une victoire historique pour Groslay, pour ses habitants et pour les générations futures, plus largement, c'est une formidable nouvelle pour tous ceux qui sont attachés à la préservation de notre cadre de vie et de l'environnement".
Le projet du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP) remonte aux années 1930. L'objectif était de relier les autoroutes A1 et A15 par un tronçon de 2x2 voies, passant au cœur de plusieurs communes, dont Groslay. Ce projet, s'il avait été réalisé, aurait irrémédiablement altéré le patrimoine et l'environnement de notre ville. Ma famille, mes amis et voisins et moi-même sommes contre ce projet depuis notre arrivée à Groslay dont j'entends parler depuis ma plus tendre enfance dans notre bonne ville. En effet, la construction du BIP aurait défiguré Groslay, menaçant jusqu'à 20 hectares de notre territoire. Des jardins privés et des quartiers résidentiels auraient également été lourdement impactés. Ce projet aurait entraîné de lourdes conséquences sanitaires liées à la pollution sonore et atmosphérique engendrée par un trafic intense en périphérie du centre-ville.
Le Département abandonne le projet et dans un communiqué publié le 25 septembre 2024, c'est-à-dire hier, le conseil départemental du Val-d'Oise a en effet annoncé la fin de projet routier. « Nous ne demanderons pas à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de confirmer la déclaration d'utilité publique de l'Avenue du Parisis. Notre priorité pour l'avenir du territoire a toujours été de concilier amélioration de la mobilité et préservation du cadre de vie de tous les Valdoisiens. C'est le sens de la décision que je prends aujourd'hui, souligne Marie-Christine CAVECCHI, présidente du Conseil départemental du Val d'Oise. Le Département souhaite encourager les transports collectifs, les mobilités douces. Il porte des projets structurants pour ses habitants".
Vous le savez, la majorité des Maires élus depuis 2020 ont affiché leur opposition à ce projet, d'Ouest en Est, à Montmorency, à Deuil-la-Barre, à Groslay et plus récemment à Sarcelles et la ville de Groslay a été la première à voter contre ce projet suivi dans la foulée par Montmorency et Deuil-la-Barre.
La ville de Groslay est officiellement mobilisée face au BIP depuis notre arrivée à la mairie mobilisant élus de tous bords, et là aussi je souhaiterais associer les élus de l'opposition en particulier la liste Monsieur François JEFFROY, qui a toujours été présent à toutes les manifestions ainsi que Madame Celia JOUSSERAND, Monsieur Paul MOUSSARD, Madame Bouchra DERKAOUI, aussi Monsieur Lucien CORINTHE pratiquement étaient présent à toutes les manifestions.
En effet dès notre arrivée avec le premier adjoint Marc CLOUET nous avons voulu rencontrer Mme CAVECCHI, la présidente du département pour évoquer ce problème ainsi que les conséquences du gel des parcelles pour ce projet qui ont conduit à des squats et à une pollution importante avec des déchets de chantier contenant notamment de l'amiante et ce sur près de 5 hectares. La région Ile de France cette semaine lors d'une réunion en sous-Préfecture estimait à près de 17 millions d'euros sur 37000 m2, le cout du nettoyage sur les parcelles riveraines du projet du BIP et 600000 euros le coût du gardiennage pour empêcher que de nouveaux déchets viennent s'y déverser. Les casses qui sont aussi sur ces emprises du BIP et qui bordent la RD 301 ou ex N1 sont une de nos préoccupations majeures puisque nous avons entamé une procédure contre la plus grande casse et contre le département qui en est le bailleur. Nous avons obtenu un accord qui sera entériné à l'issue de ce conseil municipal s'il est validé par les élus. Ce que j'espère.
Ensuite, le 16 novembre 2021, nous avons voté à l'unanimité une motion contre le BIP Majuscules à mon initiative marquant ainsi son rejet catégorique de toute extension de l'avenue, suivi quelques jours plus tard par les villes de Montmorency et de Deuil-la-Barre,
Dans sa première mouture nous avions élaboré notre PLU sans prendre en considération le BIP ce qui lui a valu une remarque et un avis défavorable du département et du préfet.
Par la suite, à retenir également l'obtention du retrait du tronçon central du BIP dans le schéma Directeur de la Région. Suite à la demande des élus de la CAPV.
Enfin, le 7 octobre 2023, Groslay a participé à la grande marche citoyenne contre le Bip, aux côtés des associations et de très nombreux habitants, réaffirmant son opposition à ce projet.
Fin juin 2024 au conseil communautaire la mairie de Groslay faisait entendre sa voix contre le BIP au côté des Elus de Montmorency et Deuil-la-Barre
Pourtant à Groslay cette opposition au BIP ne fut pas toujours de mise, voire en demi-teinte. En effet, le 13 décembre 2012 les élus de la liste majoritaire et de l'opposition de l'époque aujourd'hui dans l'opposition ou challengers pour les prochaines élections étaient favorables au BIP sous conditions alors que dès notre arrivée notre liste s'est très violement opposée à ce projet quitte à se faire des

ennemis parmi les élus du département. On peut en effet lire dans ce compte-rendu du 13 décembre 2012 à la page 19 :
« Toutefois si l'ensemble des demandes formulées à l'article 2 étaient prises en compte par écrit par le Conseil Général, la commune de GROSLAY donnerait alors un avis favorable au projet. »
Au final, "Rien n'aurait été possible sans la mobilisation des habitants de notre territoire, des élus de tous bords et des associations qui ont effectué un travail formidable pour démontrer, jour après jour, le caractère obsolète de ce projet routier datant de près d'un siècle. Tous ensemble, depuis 4 ans et demi sans esprit partisan, nous avons uni nos voix pour défendre l'intérêt supérieur de Groslay".
Cet abandon représente une véritable victoire pour la ville et ses habitants, qui ont su protéger une partie de l'héritage environnemental de Groslay.
Vive la mort du BIP
Vive Groslay » Maintenant exceptionnellement je vous invite avant de commencer le conseil municipal à prendre une coupe de champagne,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Alors nous passons à la désignation du secrétaire de séance, le secrétaire de séance pour aujourd'hui est Monsieur Philippe HERCYK, accepte-t-il ?

Monsieur Philippe HERCYK : Oui

Monsieur le Maire : Je vous remercie, Monsieur HERCYK.

M. Philippe HERCYK est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est approuvé.

Pour : 24 voix
M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD – M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Abstention : 2 voix
M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)

Monsieur le Maire : *Nous passons à l'approbation du PV précédemment. Il me semble qu'il y a une coquille qui a été relevée je crois par Monsieur JEFFROY.*

Monsieur JEFFROY : *Oui, je l'ai dit.*

M. Philippe HERCYK : *Je ne participerais pas au vote parce que j'étais absent.*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE Maire PAR DELEGATION

<u>Décision n°2024 – 23</u> : Travaux d'entretien, aménagement et réparation de la voirie communale et des réseaux divers - Signature du marché

Signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux d'entretien, aménagement et réparation de la voirie communale et des réseaux divers, avec la **société FILLOUX** sise 5 avenue des Cures, 95 580 ANDILLY (SIRET : 509 547 170 00035), avec l'application des rabais suivants :
- Montant des travaux compris entre 10 000 à 100 000 € HT : 8 %
- Montant des travaux supérieurs à 100 000 € HT : 12 %
- Le marché est sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT et il prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024 pour sa première période, puis sera renouvelable au maximum 3 fois par reconduction tacite.

<u>Décision n°2023 – 24</u> : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°12 – Electricité

Signer l'avenant n°2 au lot 12- Electricité avec la société **MERELEC (ELEC TERTIAIRE HABITAT)** sise 11 rue de Pinçonlieu, 60 000 Beauvais (SIRET : 323 801 514 00049) d'un montant de 1 652,37 € HT (mille-six-cent-cinquante-deux euros et trente-sept centimes hors taxes), en plus-value,

Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°12 du marché à la somme de 91 652,37 € HT (quatre-vingt-onze-mille-six-cent-cinquante-deux euros et trente-sept centimes hors taxes) qui sera imputé au budget d'investissement 2024 de la ville.

Décision n°2024 – 25 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°7 (Peinture - sols souples)

Signer l'avenant n°2 au lot 7- Peintures-sols souples avec la société AVELINE FRERES & COMPAGNIE, sise ZI du chemin du Parc, Rue des Marcots, 95 480 PIERRELAYE (Siret : 688 200 963 00033) d'un montant de 2 300 € HT (deux-mille-trois-cents euros hors taxes), en plus-value.
Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°7 du marché à la somme de 59 497,29 €HT (cinquante-neuf-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

Décision n°2024 – 26 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Signature de l'avenant n°2 au lot n°6 (Menuiseries extérieures)
Signer l'avenant n°2 au lot 6 (Menuiseries extérieures) avec la société **MMS**, sise 19 Avenue Albert Einstein, 93 150 LE BLANC MESNIL (SIRET : 821 386 919 00038), pour un montant de 3 265 € HT (trois-mille-deux-cent-soixante-cinq euros hors taxes) en plus-value.
Cela a pour effet de porter le montant du lot n°6 du marché à la somme de 140 068,29 € HT (cent-quarante-mille-soixante-huit euros et vingt-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

Décision n°2024 – 27 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurances de la ville et du CCAS de Groslay - signature du marché

Signer le marché ayant pour objet la réalisation d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance de la ville et du CCAS de Groslay, avec la **société ARIMA Consultants Associés**, dont le siège est sis 10, rue du Colisée - 75008 Paris (SIREN 481 557 833 00011), pour un montant de 2 700 € HT (deux-mille-sept-cents euros hors taxes) soit 3 240 € TTC (trois-mille-deux-cent-quarante euros toutes taxes comprises).

Décision n°2024 – 28 : Contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église, de la mairie et de l'école Marie Laurencin

Signer un contrat avec la Société MAMIAS en date 28 mai 2024, domiciliée 16 rue de Derrière la Montagne à 77500 CHELLES, SIRET 568 200 513 00030, pour une durée d'un an, à compter du 04/06/2024, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 03/06/2028, pour un montant annuel de 475,00 € HT (quatre-cent soixante-quinze euros), soit 570,00 € TTC (cinq-cents soixante-dix euros).
Ce contrat comprend une vérification annuelle de révision complète et d'entretien avec la fourniture d'huile et graisse et la main-d'œuvre nécessaire à la vérification et l'entretien courant des installations.

Décision n°2024 – 29 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F4, d'une surface de 72,71 m², situé 25 place de la Libération, bâtiment D, 1er étage, à Monsieur C., policier municipal, à compter du 14 juin 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 436,26 € (quatre cent trente-six euros et vingt-six centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.
Le montant du loyer pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Décision n°2024 – 30 : Nouvelle demande de fonds de concours de la CAPV / Reconstruction/réhabilitation et mise aux normes de l'équipement sportif polyvalent Roger DONNET à la suite d'une destruction partielle par sinistre

Redemander auprès de la CAPV le fonds de concours 2019 à hauteur de 105 421€ suivant le respect du plafond défini dans le Pacte Financier et Fiscal et le respect du plafond de financement des fonds de concours soit 49% au maximum du reste à la charge de la ville.

Décision n°2024 – 31 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F3, d'une surface de 48,54 m², situé 21 place de la Libération, bâtiment D, 1er étage, à Monsieur B., policier municipal, à compter du 10/07/2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 291,24 € (deux cent quatre-vingt-onze euros et vingt-quatre centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.
Le montant du loyer pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Décision n°2024 – 32 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°1 au lot n°9 (Revêtement de sol dur)

De signer l'avenant n°1 au lot 9- Revêtement de sol dur avec la société MESNIL ISOL sise 23 rue du Gros Murger, 95 220 HERBLAY (SIRET N°:384 512 109 00065) pour un montant de 15 145 € HT (quinze-mille-cent-quarante-cinq euros hors taxes), en plus-value.
Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°9 du marché à la somme de 44 394,78 € HT (quarante-quatre-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix-huit centimes hors taxes) qui sera imputée au budget d'investissement 2024 de la ville.

Décision n°2024 – 33 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°8 (Cloisons- doublage- faux plafonds)

De signer l'avenant n°2 au lot 8- Cloisons- doublage- faux plafonds avec la société MESNIL ISOL sise 23 rue du Gros Murger, 95 220 HERBLAY (SIRET N°: 384 512 109 00065) pour un montant de 1 850 € HT (mille-huit-cent-cinquante euros hors taxes), en plus-value,
Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°8 du marché à la somme de 33 460,79 € HT (trente-trois-mille-quatre-cent-soixante euros et soixante-dix-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

Décision n°2024 – 34 : Assurance « Dommages aux biens et risques expositions » de la ville - signature de l'avenant n° 1 de modification de la composition du groupement

De signer un avenant n°1 au marché d'assurance « dommages aux biens et risques expositions » prenant acte de la modification du groupement titulaire du marché et notamment du remplacement des Assurances LAGET par Madame Sandrine GINAPE épouse HOWARD-MAURICE, Agent général ABEILLE ASSURANCES, sise 1 avenue Mathieu Chazotte, 95170 Deuil La Barre, (SIRET : 949 278 345 00010 RCS de Pontoise).
Les conditions et garanties du contrat sont inchangés et demeurent pleinement applicables jusqu'à la fin du marché.

Décision n°2024 – 35 : Travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville : Signature de l'avenant n°2 au lot n°1

De signer l'avenant n°2 au lot n°1- Echafaudage- Ravalement- Maçonnerie- Zinguerie- Electricité- Peinture du marché relatif aux travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville- avec la société **HABITAT BATIMENT CRISTAL** sise 90 Bd Anatole France, 93 200 SAINT DENIS (SIRET : 851 622 647 00028) afin de formaliser la moins-value liée à la décision de retenir la variante n°1- pose d'un enduit à correcteur thermique.
Cela n'a aucune incidence sur le montant du marché signé par la ville.

Décision n°2024 – 36 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°5 (Menuiseries intérieures)

De signer l'avenant n°2 au lot 5- Menuiseries intérieures avec la société **POSEBOIS,** sise, 10 rue Verte, 95 100 ARGENTEUIL (Siret :568 202 048 00019), et ce, conformément aux 5 devis joints à l'avenant n°2 pour une plus-value totale de 836,95 €HT (huit-cent-trente-six euros et quatre-vingt-quinze centimes hors taxes) ;
Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°5 du marché à la somme de 223 336,59 € HT (deux-cent-vingt-trois-mille-trois-cent-trente-six euros et cinquante-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

Décision n°2024 – 37 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°10 (Serrurerie)

De signer l'avenant n°2 au lot n°10- Serrurerie- du marché de travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET avec la société SEKATOL, sise 31 rue Victor Hugo 93 240 Stains (SIRET : 652 038 951 00024) pour un montant de 24 571,06 € HT (vingt-quatre-mille-cinq-cent-soixante-et-onze euros et six centimes hors taxes) en moins-value.
Cela aura pour effet de ramener le montant du lot n°10 du marché à la somme de 33 477,19 € HT (trente-trois-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept-euros et dix-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

<u>Décision n°2024 – 38</u> : Demande de subvention au Département du Val d'Oise dans le cadre Écoles-Groupes scolaires « Rénovation/restructuration » pose d'une chaudière à condensation et de films occultants et sécurisant dans l'école Alphonse DAUDET

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention « Rénovation/restructuration » au Département du Val d'Oise afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de pose de films occultants et sécurisants dans le cadre PPMS ainsi que la pose d'une chaudière à condensation l'école Alphonse DAUDET
Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	10432,49 €	2608,12 €	Sollicité	25 %
Fonds de Concours CAPV		1773,52 €	Sollicité	17 %
Auto-financement		6050,85 €		58 %

<u>Décision n°2024 – 39</u> : Demande Fonds de Concours de la CAPV pour des travaux à l'école Alphonse DAUDET (pose de films occultants et sécurisants dans le cadre PPMS ainsi que la pose d'une chaudière à condensation)

De constituer et déposer un dossier de demande de Fonds de Concours à la CAPV afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de pose de films occultants et sécurisants dans le cadre PPMS ainsi que la pose d'une chaudière à condensation l'école Alphonse DAUDET.
Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	10432,49 €	2608,12 €	Sollicité	25 %
Fonds de Concours CAPV		1773,52 €	Sollicité	17 %
Auto-financement		6050,85 €		58 %

<u>Décision n°2024 – 40</u> : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET -Signature de l'avenant n°4 au lot n°2 (Gros œuvre – maçonnerie)

De signer l'avenant n°4 au lot 2- Gros œuvre- maçonnerie- avec la société **ECB**, 26/28 rue Jean Coquelin- BP 90001- 95 111 Sannois Cedex (SIRET : 379 055 015 00034), pour une moins-value d'un montant de 2 046€ HT (deux-mille-quarante-six euros hors taxes).
Cela a pour effet de ramener le montant du lot n°2 du marché à la somme de 452 244,35 € HT (quatre-cent-cinquante-deux-mille-deux-cent-quarante-quatre euros et trente-cinq centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

<u>Décision n°2024 – 41</u> : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°4 (Bardage-couverture-étanchéité)

De signer l'avenant n°2 au lot 4- Bardage-couverture-étanchéité avec la société **RAMERY ENVELOPPE**, Agence Oise, sise 8 rue du Bon Médecin, BP 574, 60 005 BEAUVAIS (Siret :369 200 019 00148), pour un montant, en plus-value, de 6 000 € HT (six-mille euros hors taxes).
Cela a pour effet de porter le montant du lot n°4 (base+ PSE n°1) du marché à la somme de 506 374,30 € HT (cinq-cent-six-mille-trois-cent-soixante-quatorze euros et trente centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

<u>Décision n°2024 – 42</u> : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°2 au lot n°1 (Démolition- désamiantage)

De signer l'avenant n°2 au lot 1- Démolition-désamiantage avec la société EURODEM DESAMIANTAGE sise, 10 rue de l'Avelon, 60 000 BEAUVAIS (Siret : 788 456 465 00020), d'un montant de 3 500 € HT (trois-mille-cinq-cents euros hors taxes).
Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 153 912 € HT (cent-cinquante-trois-mille-neuf-cent-douze euros hors taxes) (184 694,40 € TTC) qui sera imputée au budget d'investissement 2024 de la ville.

<u>Décision n°2024 – 43</u> : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°3 au lot n°12 (Electricité)

De signer l'avenant n°3 au lot 12- Electricité avec la société **MERELEC (ELEC TERTIAIRE HABITAT)** sise 11 rue de Pinçonlieu, 60 000 Beauvais (SIRET : 323 801 514 00049) d'un montant de 2 749,86 € HT (deux-mille-sept-cent-quarante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes hors taxes), en plus-value.

Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°12 du marché à la somme de 94 402,23 € HT (quatre-vingt-quatorze-mille-quatre-cent-deux euros et vingt-trois centimes hors taxes) qui sera imputé au budget d'investissement 2024 de la ville.

Décision n°2024 – 44 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les travaux de réhabilitation de la rue des Carrières.

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV) afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de réhabilitation de la rue des Carrières.
Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	345 004,53 €	103 501,36 €	Sollicité	30%
Fonds de Concours CAPV		118 336,55 €	Sollicité	49 %
Auto-financement		123 166,62 €		21 %

Décision n°2024 – 45 : Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'ARCC « Voirie, Aide aux routes Communales et Communautaires » pour les travaux de la rue des Carrières.

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'ARCC « Voirie, Aide aux routes Communales et Communications » au Département du Val d'Oise afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de réhabilitation de la rue des Carrières.
Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	345 004,53 €	103 501,36 €	Sollicité	30%
Fonds de Concours CAPV		118 336,55 €	Sollicité	49 %
Auto-financement		123 166,62 €		21 %

Décision n°2024 – 46 : Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de « Rénovation/Restructuration » Ecole, groupes scolaires et demi-pension pour les travaux de rénovation du plafond du centre de loisirs et la mise en conformité des toilettes maternelle Marie Laurencin avec pose de séparateurs.

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de « Rénovation/Restructuration » École, groupes scolaire et demi-pension du Département du Val d'Oise, afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de la rénovation du plafond du centre de loisirs ainsi que la mise en conformité des toilettes maternelle Marie Laurencin avec la pose de séparateurs.
Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	13 144,70 €	3 286,18 €	Sollicité	25%
DETR		5 257,88 €	Sollicité	40 %
Auto-financement		4 600, 65€		35 %

Décision n°2024 – 47 : Demande de subvention DETR pour travaux de rénovation du plafond du Centre de loisirs La Farandoline

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de la rénovation du plafond du centre de loisirs ainsi que la mise en conformité des toilettes maternelle Marie Laurencin avec la pose de séparateurs.
Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	13 144,70 €	3 286,18 €	Sollicité	25%
DETR		5 257,88 €	Sollicité	40 %
Auto-financement		4 600, 65€		35 %

<u>Décision n°2024 – 48</u> : Guichet unique - Paiement par internet sur le portail familles - Renouvellement du contrat SP PLUS V2

D'accepter et de signer le contrat, conclu à compter du 1er juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 26/28, rue Neuve Tolbiac-CS 91344-75633 PARIS Cedex 13, enregistrée au 382 900 942 RCS Paris dont le siège social est sis 19, rue du Louvres, 75001 PARIS, aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service..... 0.00 Euros
- Abonnement mensuel..... 15.00 Euros
- Coût par paiement..... 0.13 Euros
- E-mail de confirmation-frais..... 0.00 Euros
- Fiche Reporting-Abonnement mensuel..... 5.00 Euros

<u>Décision n°2024 – 49</u> : Guichet unique - Paiement par internet sur le portail familles - Renouvellement du contrat SP PLUS V2

La présente décision annule et remplace la décision 2024 - 48 du 7 août 2024,
D'accepter et de signer le contrat, conclu à compter du 1er juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 26/28, rue Neuve Tolbiac-CS 91344-75633 PARIS Cedex 13, enregistrée au 382 900 942 RCS Paris dont le siège social est sis 19, rue du Louvres, 75001 PARIS, aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service..... 0,00 Euros
- Abonnement mensuel..... 38.00 Euros
- Coût par paiement..... 0.13 Euros
- E-mail de confirmation-frais..... 0,00 Euros
- Fiche Reporting-Abonnement mensuel..... 5,00 Euros

<u>Décision n°2024 – 50</u> : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°3 au lot n°8 (Cloisons- doublage- faux plafonds)

De signer l'avenant n°3 au lot 8 - Cloisons- doublage- faux plafonds avec la société MESNIL ISOL sise 23 rue du Gros Murger, 95 220 HERBLAY (SIRET N° : 384 512 109 00065) pour un montant de 765 € HT (sept-cent-soixante-cinq euros hors taxes), en plus-value.
Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°8 du marché à la somme de 34 225,79 € HT (trente-quatre-mille-deux-cent-vingt-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

<u>Décision n°2024 – 51</u> : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Signature de l'avenant n°2 au lot n°13 (VRD)

De signer l'avenant n°2 au lot 13 - VRD du marché avec la société FILLOUX, sise 5 avenue des Cures, 95 580 Andilly (SIRET : 509 547 170 00035) pour un montant de 6 445,60 € HT (six-mille-quatre-cent-quarante-cinq euros et soixante centimes hors taxes) en plus-value.
Cela a pour effet de porter le montant du lot n°13 du marché à la somme de 458 576,28 € HT (quatre-cent-cinquante-huit-mille-cinq-cent-soixante-seize euros et vingt-huit centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur BOISSEAU : Ça faisait partie des questions diverses, mais comme ça, on va gagner du temps.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre à la fin. Je fais la somme de tout et je vous donne le bilan.

Monsieur BOISSEAU : Une remarque, à travers certains documents, aujourd'hui, qui sont diffusés pour les invitations et ainsi de suite, c'est bien qu'on ait exactement le vrai nom, c'est à dire à la salle sportive Roger DONNET.

Monsieur le Maire : Ça dépend des services.

Monsieur BOISSEAU : Je veux juste faire passer le message.

DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4 et L.2121-21,

VU Le Code électoral, notamment son article L.270,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le courrier de Monsieur Fabien MOINIER reçu en Mairie en date 23 mai 2024, présentant sa démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur Guillaume DUBOS reçu en Mairie en date 3 juin 2024, présentant sa démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT que les postes de conseillers municipaux, devenu vacant, devront être pourvus par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste,

CONSIDERANT que Madame Monique CATELIN, suivante de la liste « Agir ensemble pour Groslay », est appelée à remplacer Monsieur Fabien MOINIER,

CONSIDERANT que Monsieur Alexandre MORENO, suivant de la liste « Agir ensemble pour Groslay », est appelé à remplacer Monsieur Guillaume DUBOS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation de Madame Monique CATELIN et de Monsieur Alexandre MORENO.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS COMMUNALES, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1 et L.2121-21,

VU les délibérations n° 20-07-53 à 20-07-61 en date du 16 juillet 2020 portant création et composition des Commissions Municipales, des Syndicats et Associations,

VU les délibérations n° 20-09-78 à 20-09-83 du 24 septembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Affaires Scolaires et Petite Enfance, du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns à Deuil La Barre et de l'IFAC du Val d'Oise,

VU la délibération n° 20-11-98 du 19 novembre 2020 modifiant la Commission des Affaires scolaires et petite enfance,

VU les délibérations n° 21-05-31 du 27 mai 2021 portant installation d'un nouveau conseiller et mise à jour de la composition des commissions et syndicats dont il était membre,

VU les délibérations n° 21-12-95 du 9 décembre 2021 désignant un délégué représentant le conseil municipal au conseil d'administration du comité des Fêtes de Groslay,

CONSIDERANT que suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à la mise à jour de la composition des Commissions Municipales, de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal dans divers syndicats et associations,

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte la volonté de plusieurs conseillers municipaux de quitter la liste « Agir ensemble pour Groslay », dont ils sont issus, afin de créer leur propre groupe,

CONSIDERANT que ces derniers ne faisant plus partie de la liste majoritaire, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants de la liste « Agir ensemble pour Groslay »,

CONSIDERANT qu'il convient cependant de respecter toutes les sensibilités présentent au Conseil Municipal et notamment les élus ne faisant plus partie de la liste majoritaire,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des commissions municipales, des délégués au sein des syndicats et associations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité à main levée, DECIDE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modifications apportées aux commissions municipales suivantes :

1-1/ COMMISSION DES FINANCES :

Sont candidats	Ont obtenu

Amalia CAPITAINE	26 voix
Jean SZEWCZYK	26 voix
Laura COUDRIER	26 voix

- **Madame Amalia CAPITAINE** - **Monsieur Jean SZEWCZYK**	sont désignés pour remplacer Madame Laura COUDRIER et Monsieur Phillipe GEFFROTIN au sein de la Commission des Finances.

- **Madame Laura COUDRIER**	est désignée pour compléter la Commission des Finances afin de représenter les élus n'appartenant plus à la liste majoritaire.

1-2/ **COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT DURABLE** :

Sont candidats	Ont obtenu
Amalia CAPITAINE	26 voix
Jean SZEWCZYK	26 voix
Lucien CORINTHE	26 voix
Phillipe GEFFROTIN	26 voix

- **Madame Amalia CAPITAINE** - **Monsieur Jean SZEWCZYK** - **Monsieur Lucien CORINTHE**	sont désignés pour remplacer Madame Laura COUDRIER, Monsieur Phillipe GEFFROTIN et Madame Claudine STEINMANN au sein de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable.

- **Monsieur Phillipe GEFFROTIN**	est désigné pour compléter la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable afin de représenter les élus n'appartenant plus à la liste majoritaire

1-3/ **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE** :

Sont candidats	Ont obtenu
Patrick CANCOUET Président	26 voix
Ferdinando CITO	26 voix
Monique CATELIN	26 voix
Phillipe HERCYK	26 voix

- **Monsieur Patrick CANCOUET** (Président) - **Monsieur Ferdinando CITO** - **Madame Monique CATELIN**	sont désignés pour remplacer Monsieur Phillipe HERCYK (Vice-Président), Madame Carmela DEGLIAME et Monsieur Phillipe GEFFROTIN au sein de la Commission Affaires Scolaires et Petite Enfance.

- **Monsieur Phillipe HERCYK**	est désigné pour compléter la Commission Affaires Scolaires et Petite Enfance afin de représenter les élus n'appartenant plus à la liste majoritaire

1-4/ **COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE** :

Sont candidats	Ont obtenu
Monique CATELIN	26 voix
Laura COUDRIER	26 voix

- **Madame Monique CATELIN**	est désignée pour remplacer Madame Angélique SERREE au sein de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.
- **Madame Laura COUDRIER**	est désignée pour compléter la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité afin de représenter les élus n'appartenant plus à la liste majoritaire.

ARTICLE 2 : **DIT** qu'aucun autre changement n'est apporté aux délibérations n° 20-07-32 du 16 juillet 2020, n° 20-11-98 du 19 novembre 2020 et n° 21-05-31 du 27 mai 2021 relatives à la composition des commissions municipales ci-dessus.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les modifications apportées à la désignation des délégués aux divers syndicats intercommunaux ou mixtes suivants :

3-1/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.) :

Est candidat	A obtenu
Marc CLOUET	26 voix

- **Monsieur Marc CLOUET**	est désigné pour remplacer Monsieur Fabien MOINIER au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour L'électricité et les Réseaux de Communication.

3-2/ SYNDICAT DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY :

Sont candidats	Ont obtenu
Ferdinando CITO	26 voix
Phillipe GEFFROTIN	26 voix

- **Monsieur Ferdinando CITO**	sont désignés pour remplacer Monsieur Fabien MOINIER et Madame Claudine STEINMANN au sein du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal.
- **Monsieur Phillipe GEFFROTIN**	

3-3/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE NEZANT :

Sont candidats	Ont obtenu
Sylvain HARLE	26 voix
Guy BOISSEAU	26 voix

- **Monsieur Sylvain HARLE**	Sont désignés pour remplacer Monsieur Fabien MOINIER et Madame Cindy BARQUILLA au sein du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Nézant.
- **Monsieur Guy BOISSEAU**	

3-4/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CAMILLE SAINT SAËNS A DEUIL LA BARRE :

Sont candidats	Ont obtenu
Sylvain HARLE	26 voix
Michael CAVALIERI	26 voix
Lucien CORINTHE	26 voix

- **Monsieur Sylvain HARLE** (Titulaire)	sont désignés pour remplacer Monsieur Phillipe HERCYK et Madame Laura COUDRIER au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns à Deuil La Barre.
- **Monsieur Lucien CORINTHE** (Titulaire)	
- **Monsieur Michael CAVALIERI** (Suppléant)	

ARTICLE 4 : **DIT** qu'aucun autre changement n'est apporté aux délibérations n° 20-07-44, 20-07-47 du 16 juillet 2020, n 20-09-78 du 24 septembre 2020 et n° 21-05-31 du 27 mai 2021 relatives à la composition des syndicats ci-dessus.

ARTICLE 5 : **APPROUVE** les modifications apportées à la désignation des délégués représentant le conseil municipal au conseil d'administration des associations suivantes :

5-1/ IFAC DU VAL D'OISE :

Sont candidats	Ont obtenu
Patrick CANCOUET	26 voix
Lucien CORINTHE	26 voix

- **Monsieur Patrick CANCOUET**	sont désignés pour remplacer Monsieur Phillipe HERCYK au sein de l'association IFAC du Val d'Oise.
- **Monsieur Lucien CORINTHE**	

5-2/ CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE GROSLAYSIEN :

Est candidat	A obtenu
Ferdinando CITO	26 voix

- **Monsieur Ferdinando CITO**	est désigné pour remplacer Monsieur Philippe GEFFROTIN au sein de l'association Conservatoire du Patrimoine Groslaysien.

5-3/ <u>FOOTBALL CLUB DE GROSLAY</u> :

Sont candidats	Ont obtenu
Ferdinando CITO	26 voix
Marc CLOUET	26 voix

- **Monsieur Ferdinando CITO**	sont désignés pour remplacer Monsieur Philippe GEFFROTIN et Monsieur Phillipe HERCYK au sein de l'association Football Club de Groslay.
- **Monsieur Marc CLOUET**	

5-4/ <u>JARDINIERS DE GROSLAY</u> :

Est candidate	A obtenu
Bouchera DERKAOUI	26 voix

- **Madame Bouchera DERKAOUI**	est désignée pour remplacer Monsieur Philippe HERCYK au sein de l'association Les Jardiniers de Groslay.

5-5/ <u>COMITE DE JUMELAGE GROSLAY-MOGADOURO</u> :

Est candidat	A obtenu
Patrick CANCOUET	26 voix

- **Monsieur Patrick CANCOUET**	est désigné pour remplacer Monsieur Philippe HERCYK au sein de l'association Comité de Jumelage Groslay-Mogadouro.

5-6/ <u>COMITE DES FETES</u> :

Est candidat	A obtenu
Ferdinando CITO	26 voix

- **Monsieur Ferdinando CITO**	est désigné pour remplacer Monsieur Philippe GEFFROTIN au sein de l'association Comité Des Fêtes.

<u>ARTICLE 6</u> : **DIT** qu'aucun autre changement n'est apporté aux délibérations n° 20-07-51 à 20-07-54, du 16 juillet 2020 et n° 21-12-95 du 9 décembre 2021 relatives à la désignation des délégués représentant le conseil municipal au conseil d'administration des associations ci-dessus.

Monsieur le Maire : *Sont concernés,*

- *Pour la Commission finances, sont à remplacer Madame COUDRIER et Monsieur GEFFROTIN,*
- *Pour la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable : Madame COUDRIER, Monsieur GEFFROTIN et aussi Madame STEINMANN,*
- *Pour la Commission Affaires Scolaires et Petite Enfance, sont à remplacer, Monsieur HERCYK, Madame DEGLIAME et Monsieur GEFFROTIN,*
- *Pour la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, membre à remplacer Madame SERRÉE, qui figurait toujours,*
- *Pour le S.I.P.P.E.R.E.C. est à remplacer, Monsieur MOINIER,*
- *Pour le Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, Monsieur MOINIER et Madame STEINMANN,*
- *Pour le Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Nézant, Monsieur MOINIER,*
- *Sont à remplacer dans le Syndicat intercommunal du lycée Camille saint Saëns à Deuil-La-Barre, Monsieur HERCYK et Madame COUDRIER,*
- *Est à remplacer à l'IFAC du val d'oise, Monsieur HERCYK,*
- *Est à remplacer au Conservatoire du Patrimoine Groslaysien, Monsieur GEFFROTIN,*

- *Sont à remplacer au Football Club de Groslay, Monsieur GEFFROTIN et Monsieur HERCYK,*
- *Sont à remplacer aux Jardiniers de Groslay, Monsieur HERCYK, au Comité de Jumelage Groslay-Mogadouro : Monsieur HERCYK, et évidemment on n'oublie pas Schermmerofen, qui ne figure pas sur le document,*
- *Est à remplacer au Comité des Fêtes, Monsieur GEFFROTIN.*

Il est proposé au Conseil Municipal, de mettre à jour la composition de ces différentes Commissions. Alors j'ai reçu, des candidatures pour notre liste, puisqu'il s'agit de notre liste et j'ai reçu aussi une candidature qui n'est même pas notre liste. Monsieur CITO si vous voulez prendre la parole.

Monsieur CITO : *Au nom de la personne que je représente, je présente la candidature de Monsieur SZEWCZYK pour la Commission finances.*

Monsieur le Maire : *Par ailleurs, nous avons reçu comme candidatures :*

- *Pour la Commission d'Urbanisme et Tavaux et Développement Durable, Madame CAPITAINE et Monsieur SZEWCZYK,*
- *Pour la Commission Affaires Scolaires et Petite Enfance, donc. Monsieur CITO et Madame CATELIN-PENAUD,*
- *Pour la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, Madame CATELIN-PENAUD,*
- *Pour le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris, pour l'électricité et les réseaux de Communication du S.I.P.P.E.R.E.C, Monsieur CLOUET,*
- *Pour le Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, Monsieur CITO,*
- *Pour le Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire du Nézant, Monsieur HARLE,*
- *Pour le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saëns à Deuil-La-Barre, Monsieur HARLE et Monsieur CAVALIERI,*
- *Pour l'IFAC du Val d'Oise, Monsieur CANCOUËT,*
- *Pour le Conservatoire du Patrimoine Groslaysien, Monsieur CITO,*
- *Pour le Football Club de Groslay, Monsieur CITO et Monsieur CLOUET,*
- *Pour les Jardiniers de Groslay, Monsieur CANCOUËT,*
- *Pour le Comité de Jumelage Groslay Mogadouro, et Schemmerhofen, Monsieur CANCOUËT,*
- *Pour le Comité des Fêtes, Monsieur CITO.*

Monsieur GEFFROTIN : *La problématique de la composition d'une Commission a déjà été posée dans de nombreuses municipalités. Elle a été posée aussi au niveau des tribunaux administratifs et au niveau du Conseil d'État. Les décisions qui ont été prises ont toujours était dans le même sens. C'est de dire qu'Il faut faire respecter au niveau du Conseil Municipal, dans les Commissions, la sensibilité de toutes les tendances représentées au sein du Conseil Municipal et pas seulement au niveau des groupes et des listes. Dans les arrêtés, il propose en particulier que pour chacune des Commissions, un membre de chacune des sensibilités soit choisi et qu'ensuite les autres membres soient élus au prorata des sièges des différentes listes. Voilà, les propositions qui sont faites au niveau des tribunaux et donc, nous en tant qu'élus indépendants, nous demandons le droit d'avoir, si nous le souhaitons, un représentant dans chacune des Commissions.*

Monsieur le Maire : *Vous serez candidat. Nous allons commencer déjà par notre liste, après, nous passerons au vote des autres.*

Monsieur GEFFROTIN : Non, ce n'est pas comme ça que ça doit fonctionner. Il doit y avoir un représentant de chacune des sensibilités au sein des commissions, donc si nous sommes partis effectivement du groupe de la majorité, nous sommes maintenant élus indépendants et nous avons le droit d'être représentés au sein des commissions.

Monsieur le Maire : *Monsieur GEFFROTIN, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit. Je viens de vous dire que nous allons d'abord procéder au vote des gens de la liste Agir ensemble pour Groslay. Après nous procéderons au vote, et vous proposez des gens dans les listes indépendantes. Pour l'instant, nous faisons d'abord la liste agir ensemble pour Groslay. Nous remplaçons les membres de liste Agir ensemble par d'autre nom de cette liste. En tout cas, j'ai demandé à la Directrice Générale des Services de m'éclairer sur ce sujet. Elle m'a proposé cette solution. Et si vous voulez siéger, vous serez dans une autre liste. Pour notre liste, nous allons élire d'autres personnes, sinon nous deviendrons minoritaires dans les commissions.*

Monsieur JEFFROY : *Je n'ai pas compris la modalité de vote, sachant qu'en juillet 2020, on a constitué ces commissions aussi en disant : on va mettre Monsieur machin, Madame bidule, et on à voter sur la liste. C'est comme ça que ça a été fait en juillet. Donc là, ça serait bien qu'on fasse pareil. C'est à dire qu'on se mette d'accord sur qui y va, et puis, on vote. Du coup, j'ouvre la question…*

Monsieur le Maire : *Donc, nous refaisons toutes les commissions ?*

Monsieur JEFFROY : *Non, ce n'est pas ça la question. La question, c'est là où il y a des gens qui sortent, est ce qu'on peut discuter des meilleurs candidats ou des candidats les plus consensuels.*

Ensuite, on vote et s'il y a consensus, tout le monde va voter, parce que sinon, je suis désolé, je ne vois pas comment nous allons faire ? C'est à dire que vous vous allez présenter des candidats ? Nous allons voter. On va voter contre, vous allez voter pour. Vous êtes plus nombreux. Franchement, cela ne sert à rien de voter, autant le dire tout de suite. Donc la première chose, c'est que je vous propose qu'on discute tranquillement, sereinement et qu'on regarde quel est l'intérêt général dans cette histoire. L'intérêt général, on parle de commissions, qui n'ont aucun pouvoir. C'est un endroit où on débat. On y était hier soir avec Monsieur HARLE et Monsieur CANCOUËT, Monsieur HERCYK, Monsieur CORINTHE et cetera, on a discuté des affaires scolaires. On a discuté, chacun émet son avis et cetera. De toute façon, à la fin, même en Commission Finances, s'il faut émettre un avis, des réserves, le vote du Conseil Municipal est souverain, donc l'avis des Commissions... Ce n'est pas un lieu où à un près la vision va changer. L'enjeu, c'est d'enrichir la discussion, alors posons-nous la question ? Pour enrichir la discussion, qu'est-ce qu'il vaut mieux avoir que des gens de sa liste ou d'avoir une pluralité ? Ça c'est ma première question.
La deuxième question, pensez-vous, au-delà des tensions qu'il y a pu y avoir entre votre liste et les gens qui l'ont quitté, que de se priver de Madame COUDRIER et de Monsieur GEFFROTIN en Commission des Finances, cela soit une bonne idée ? Je pose la question, si vous me dite oui, finalement Monsieur CITO est plus qualifié que Madame COUDRIER, en matière de Finances voilà, c'est ça. Donc première question, est-ce que l'on pourrait se mettre d'accord, pour avoir sur le principe, une représentation pluraliste. Je rejoins évidemment Monsieur GEFFROTIN, Monsieur HERCYK et cetera, pour qu'ils puissent avoir leur place dans les commissions. Si vous dites non, ok, c'est clair.
Et puis deuxième question, sur la question de la compétence et de la diversifier des points de vue, est-ce que vous pensez, finalement en procédant de la sorte, parce que mettre Monsieur CANCOUËT partout, c'est bien, mais on a vu que la Commission des Affaires Scolaires n'a pas été réunie pendant 2 ans. On a bien vu qu'en Commission de l'Urbanisme, plusieurs membres de la Commission sont absents. Moi j'étais à la CAVP, Madame GHAUVEAU n'a jamais été en réunion. Je suis en Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges, Monsieur GIRARD n'ai jamais venu depuis qu'il a été élu. Donc posez-vous la question, est-ce qu'il vaut mieux avoir des fantômes ou des gens qui bossent ?

Monsieur le Maire : *Je comprends ce vous dite. Ce que je propose est un peu différent. C'est que nous remplaçons déjà ceux de notre liste. Alors, il ne s'agit pas d'un rapport de force, puisque vous l'avez dit, au final, nous aurons la majorité sur la décision, mais nous risquons de nous retrouver dans des Commissions où par exemple le président ou le vice-président de la Commission se retrouvant tout seul alors que d'habitude, il y a des membres de sa liste. Ce que j'ai proposé, c'est que nous remplaçons déjà ceux qui sont partis par des gens nouveaux de la liste, quitte à élargir la Commission. Il n'y a pas de limite en taille, pourquoi réduire, alors que nous pouvons rajouter. Je ne pense pas qu'il existe de limite sur les Commissions. Donc que les indépendants proposent après, une personne par Commission et puis nous les rajouterons. Mais nous souhaitons effectivement avoir des gens supplémentaires pour nous représenter dans les commissions, parce que le problème que vous n'avez pas évoqué, c'est que comme nous sommes devenus minoritaire, il suffit qu'il y ait un membre soit absent pour qu'il n'y ait personne de chez nous, à part le Président. Ça serait un petit peu ridicule. Donc, je propose que nous rajoutions les noms que nous proposons. Dans un 2ème partie du vote, des gens se proposent, nous voterons. Nous n'allons pas nous y opposer, ils viendront en Commission. Ce sont des élus comme les autres, même si nous ne sommes pas d'accord.*

Monsieur CITO : *J'ai bien compris, alors il y a 3 listes qui sont représentées qui étaient aux élections. Après on parle de sensibilité. Il y a 4 listes indépendantes. D'après ce que je comprends, c'est techniquement 4 sensibilités différentes sinon, vous seriez ensemble dans un seul groupe. Donc 3 plus 4 ça fait 7, donc il y a 7 sensibilités dans ce Conseil Municipal, si chaque Commission, on devait avoir 14 membres pour respecter...*

Monsieur le Maire : Nous allons *simplifier les choses. Nous pouvons dire que l'ensemble, dans un seul lot, même si ce n'est pas dans le même groupe. Un seul lot, parce que de toute façon vous ne pourrez pas être à toutes les Commissions, parce que si vous êtes tous indépendants, je prends par exemple, une personne qui est toute seule, elle vient à toutes les Commissions pour représenter sa sensibilité, je veux bien, il n'y a pas de souci car je sais qu'elle ne viendra pas. Nous pouvons la mettre, dans toutes les Commissions, elle viendra à celle qu'elle veut. C'est ridicule mais c'est comme ça. Ou alors ils s'entendent entre eux, ils font des pré-réunions et puis après, ils se retransmettent des informations, et nous en mettons un parmi les dissidents, dans chaque commission. Ça ne me pose aucun problème, nous pouvons rajouter du monde puisque vous m'avez dit l'objet, c'est la discussion et que chacun apporte de l'eau à son moulin, après tout, chacun est groslaysien, chacun a le droit à la parole et nous pouvons très bien la rajouter, ce ne me pose aucun problème.*

Monsieur BOISSEAU : *Concernant les associations qui sont nommées aujourd'hui, à chaque fois vous avez des représentants de votre liste.*

Monsieur le Maire : *Ecoutez, si vous voulez, nous pouvons rajouter...*

Monsieur BOISSEAU : *Non, c'est limité par le statut des associations.*

Monsieur le Maire : *Excusez-moi, nous avons le droit de nous proposer aussi.*

Monsieur BOISSEAU : *Oui, mais comme vous avez déjà un nom de votre liste, ce qu'on proposait, c'était éventuellement, pour le football par exemple, il y a une personne qui est un représentant et comme vous en avez 2, Monsieur HERCYK et Monsieur GEFFROTIN, au moins une personne de la liste de l'opposition, puisse se présenter.*

Monsieur le Maire : *Pourquoi pas. De toutes les façons, ça ne va pas changer grand-chose. Je pense qu'il faut quand même pour les associations sportives qu'il y a au moins l'Adjoint au Sport, loisirs, Culture, ça me semble un minimum. Après, nous pouvons voir. Si, les gens ont tout le temps, pourquoi pas ? Ça ne va pas bouleverser le paysage Groslaysien.*

Monsieur JEFFROY : *Donc là vous avez énoncé les noms des personnes que vous mettiez en remplacement. On est toujours d'accord. Et donc est ce que vous pouvez noter les noms supplémentaires, pour qu'on puisse voter en une seule fois ?*

Monsieur le Maire : *Pas de souci, ça ne pose pas de problème. Alors je vais commencer par la Commission Finances. Alors y-a-t -il des candidats, autres que la liste initiale pour la Commission des Finances ?*

Madame DERKAOUI : *Sur le Syndicat du lycée…*

Monsieur le Maire : *Attendez, nous allons faire par ordre sinon nous n'allons pas nous en sortir. Je pense que vous êtes d'accord, Monsieur JEFFROY ? Nous allons les énoncer un par un, nous rajoutons, nous votons pour l'ensemble et puis après, il n'y a plus de débat. Nous faisons comme ça. Nous allons commencer par les candidats dissidents pour la Commission Finances. Qui est candidat? 2 candidats ? Il y en aura qu'un.*

Monsieur GEFFROTIN : *On peut en mettre 2, ça ne gêne pas. Ça peut être 2.*

Monsieur le Maire : *Non, nous n'allons pas en mettre cinquante, vous n'êtes pas si nombreux, alors donc qui choisis ? donc Madame COUDRIER.*

Madame COUDRIER : *Monsieur le Maire, on n'a pas de restriction en fait pour les Commissions facultatives ? On peut augmenter le nombre comme on veut.*

Monsieur le Maire : *Non, il ne faut pas non plus que vous soyez majoritaires. Donc là, ce qui a été dit, vous êtes 4, entendez-vous et il y en a un chaque fois, c'est tout. Madame COUDRIER pour la Commission des Finances, pour la Commission d'Urbanisme et travaux, qui ? Monsieur CORINTHE, mais Monsieur CORINTHE, vous êtes-vous êtes déjà dans…*

Monsieur CORINTHE : *Non.*

Monsieur le Maire : *Il n'y a personne de chez vous ? Oui, mais ça fait 2 ?*

Monsieur CORINTHE : Pour remplacer Madame STEINMANN.

Monsieur le Maire : *Donc pour Madame STEINMANN, Monsieur CORINTHE ou Monsieur BOISSEAU ? C'est comme vous voulez ? C'est Monsieur CORINTHE, en remplacement de Madame STEINMANN. Puis pour le groupe dissident, Monsieur GEFFROTIN. Ensuite pour la Commission des Affaires Scolaires, dissident ? Monsieur HERCYK. Pour la Commission Communale de Sécurité Accessibilité, dissident ? Madame COUDRIER. Pour le Syndicat Intercommunal SIPPEREC…*

Monsieur CITO : Nous ne pouvons pas rajouter.

Monsieur le Maire : Non, nous ne pouvons pas.

Monsieur BOISSEAU : *On peut remplacer les suppléants.*

Monsieur le Maire : *Alors nous avons effectivement un candidat à remplacer, Monsieur MOINIER. Il est remplacé par Monsieur CITO et la suppléante, Madame STEINMANN. Qui est un candidat pour remplacer Madame STEINMANN ? Je suis au Centre Nautique Intercommunal de Montmorency, j'avais comme suppléant Monsieur MOUSSARD et Madame STEINMANN. Madame STEINMANN étant partie, est-ce que quelqu'un veut remplacer Madame STEINMANN, comme suppléant ? Monsieur GEFFROTIN. Ensuite, nous passons au Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire du Nézant, nous proposons Monsieur HARLE, pour remplacer Monsieur MOINIER.*

Monsieur JEFFROY : *Excusez-moi, je ne voudrais pas être désagréable, mais Madame BARQUILLA, on ne la voit plus, depuis tellement de longtemps, se serait peut-être pas mal de la remplacer ?*

Monsieur le Maire : *Ecoutez, si vous voulez, nous allons la remplacer. C'est vrai que c'est difficile de trouver des candidats pour aller là-bas. Alors est-ce qu'il y a quelqu'un qui se propose pour remplacer Madame BARQUILLA ? Attendez, Monsieur JEFFROY, vous me demander de remplacer ?*

Madame DERKAOUI : *Par quelqu'un de votre liste.*

Monsieur le Maire : *Qui est candidat ? Monsieur JEFFROY ?*

Monsieur BOISSEAU : Mettez-moi.

Monsieur le Maire : *Je mets Monsieur BOISSEAU. Nous passons au Lycée Camille Saint Saëns, nous on a proposé Monsieur HARLE ou Monsieur CAVALIERI. Est-ce qu'il y a un nombre limite ?*

Monsieur HERCYK : Non.

Monsieur le Maire : *Madame DERKAOUI, vous y êtes déjà.*

Madame DERKAOUI : *Je sais que j'y suis déjà. Dans ce cas-là, les suppléants ne passent pas forcément titulaires ?*

Monsieur le Maire : Alors là, il faut voter. *Si vous voulez, vous propose, nous ferons un vote spécial pour passer de suppléant à titulaire. Qu'est-ce que vous en pensez ? Donc nous maintenons, Monsieur HARLE ou Monsieur CAVALIERI. Ensuite, nous passons à l'IFAC du Val d'Oise. Je me suis proposé.*

Monsieur CITO : *Qu'est-ce que c'est que l'IFAC ?*

Monsieur HERCYK : *C'est un institut de formation.*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est ça. Alors, il y avait des membres à remplacer, c'étaient Monsieur GEFFROTIN et Monsieur HERCYK, sachant que pour l'instant, il y a qu'un candidat, Monsieur CANCOUËT. Qu'est qui a comme autre candidat ? Monsieur CORINTHE.*

Monsieur JEFFROY : *A l'IFAC, il y a un seul représentant.*

Monsieur le Maire : *Non, il y a 2. Donc là, nous ne changeons pas Madame NUNES. Nous changeons Monsieur GEFFROTIN et Monsieur HERCYK. Donc, Monsieur GEFFROTIN devient Monsieur CANCOUËT et Monsieur HERCYK devient Monsieur CORINTHE. Ensuite, il s'agit du conservatoire du patrimoine Groslaysien, est ce qu'il y a une limite ? Ils sont 3, il y avait Monsieur GEFFROTIN, Monsieur LEFFET, Monsieur CLOUET. Nous proposons Monsieur CITO puisque comme quelque part, il est responsable du service Culture, ça semble évident qu'il faut quand même, qu'il est des relations avec eux. Est-ce qu'il y a une limite ?*

Monsieur BOISSEAU : *Il y a une limite par rapport aux statuts.*

Monsieur CITO : *La limite statutaire, la ville de Groslay a 3 sièges, occupé par Monsieur GEFFROTIN, Monsieur LEFFET et Monsieur CLOUET. Monsieur GEFFROTIN, étant sortie de notre liste, il faut le remplacer.*

Monsieur le Maire : *C'est juste un remplacement, donc nous proposons Monsieur CITO, parce qu'il a la même fonction, donc c'est juste parce qu'il y a le même boulot.*

Monsieur JEFFROY : *D'où la question, est-ce que Monsieur LEFFET ou Monsieur CLOUET accepteraient de céder leur place ?*

Monsieur le Maire : *Monsieur LEFFET, la question est la suivante : est-ce que vous acceptez de céder votre place à quelqu'un d'autre ?*

Monsieur LEFFET : *Non, ça ne m'intéresse pas.*

Monsieur le Maire : *Nous proposons Monsieur CITO, puisque ça semble logique compte-tenu de sa nouvelle fonction.*

Monsieur le Maire : *Nous passons maintenant au Football Club de Groslay. Nous proposons à la place de Monsieur GEFFROTIN et Monsieur HERCYK, Monsieur CITO et Monsieur CLOUET. Sachant que contrairement aux Commissions le nombre est limité. Est-ce que vous maintenez votre candidature Monsieur CITO ?*

Monsieur CITO : Oui.

Monsieur le Maire : Monsieur CLOUET ?

Monsieur CLOUET : Oui.

Madame DERKAOUI : *Et Madame NUNES ?*

Monsieur le Maire : *Madame NUNES, est-ce que vous souhaitez quitter ?*

Madame NUNES : *Non.*

Monsieur le Maire : *Nous passons aux Jardiniers de Groslay, c'est Monsieur HERCYK, qui nous quitte pour l'instant. Nous proposons, Monsieur CANCOUËT, pourquoi ? Parce que je m'intéresse beaucoup au jardinage et je discute beaucoup avec la présidente. Est-ce qu'il y avait des candidats ?*

Madame DERKAOUI : Oui, moi, p*arce que, je discute beaucoup avec la présidente, aussi.*

Monsieur le Maire *: Allez, c'est la fête aujourd'hui. Je vous laisse la place Madame DERKAOUI. Vous voyez, je suis sympa. Si je veux la voir je peux la voir, il n'y a pas de souci, cela ne change rien. Alors, ensuite pour le Comité de Jumelage Groslay Mogadouro, donc nous sortons Monsieur HERCYK et je me suis présenté. Par contre, je reste sur ma position. Vous quittez Monsieur HERCYK. Pour le comité des fêtes, Monsieur GEFFROTIN était tout seul. Il me semble illégitime que nous ayons une personne qui soit le responsable. Vous êtes déjà en relation, je ne vous empêche pas de discuter avec. Donc, nous restons sur ça. Je pense que nous avons fait quelques concessions, donc, si vous êtes d'accord avec tout, ce que nous venons d'énumérer, nous votons en une seule fois. Vous êtes d'accord ?*

Monsieur JEFFROY : *Moi, je suis d'accord, pour voter d'un coup, et je vais voter d'un coup, mais quand même votre comportement, collectivement en face, parce que j'ai bien entendu, Monsieur CLOUET et Monsieur LEFFET, par curiosité, je vais aller voir votre participation au Conseil d'Administration de ces associations depuis que vous êtes élu en 2020, par curiosité ?*

Monsieur LEFFET : *Je ne savais pas que c'était un procès aujourd'hui .*

Monsieur JEFFROY : *Non, ce n'est pas un procès. Vous n'avez pas la parole.*

Monsieur le Maire *: Non, s'il vous plait, il a raison, je vous la donne parole juste après.*

Monsieur JEFFROY : *Donc du coup, je termine, par curiosité, j'irai regarder, parce que quand on prend une responsabilité, on l'assume derrière. On ne prend pas juste une responsabilité, pour éviter que des méchants opposants puissent discuter avec éventuellement…*

Monsieur LEFFET : *Ça, c'est une accusation, par contre.*

Monsieur le Maire : *Non, attendez, on se calme.*

Monsieur JEFFROY : *Donc je regarderai et puis je reviendrai de vers vous. D'ailleurs, je tiens à la disposition de Madame CAPITAINE qui a la dernière réunion, à tenue des propos diffamatoires à mon égard, en disant que j'avais voté des délibérations à la CAVP sur l'assainissement. J'ai été vérifié, j'ai les papiers correspondants, je vous les montrerai pour que vous voyez que j'ai été diffamé par Madame CAPITAINE.*

Monsieur le Maire *: Je vais passer la parole à Monsieur Ludovic LEFFET, qui a levé la main.*

Monsieur LEFFET *: Oui, moi, je trouve ça vraiment dommage. A ce moment-là, on regarde tout, chez tout le monde, partout.*

Monsieur JEFFROY : *Allons-y, pas de problème.*

Monsieur le Maire : *Chacun a des torts et chacun à des choses bien, nous n'allons pas regarder ce que fait le voisin, ce n'est pas intéressant, surtout en fin de mandat. Donc, chacun reste sur ses positions.*

Monsieur CORINTHE : *Concernant le Syndicat Intercommunal du Lycée, effectivement là vous êtes 3, il me semble et nous sommes 2 suppléants,*

Monsieur le Maire : *Oui, tout à fait. C'était le cas au départ.*

Monsieur CORINTHE : *Oui, je veux dire une chose, c'est que depuis le début de ce mandat, ou j'ai été suppléant et toujours était présent, et bien souvent j'étais plutôt présent en tant que titulaire.*

Monsieur le Maire : *Je vous en remercie Monsieur, c'est tout à votre honneur.*

Monsieur CORINTHE : *Donc qu'on aurait pu directement me mettre titulaire, mais ce n'est pas grave, de toute façon….*

Monsieur le Maire : Vous êtes suppléant de titulaire. *Est-ce que vous êtes d'accord pour changer Monsieur Corinne de suppléant à titulaire ?*

Monsieur CORINTHE *: Parce que j'ai participé à la création du Syndicat Intercommunal du Lycée, et effectivement, je mets un point d'honneur à y aller dans l'intérêt de….*

Monsieur le Maire : *Pour l'instant, il y a 2 candidats, Monsieur HARLE et Monsieur CAVALIERI.*

Monsieur CORINTHE : *Est-ce qu'ils peuvent y aller tout le temps, je serai présent de toute façon.*

Monsieur le Maire : *Donc je réitère la question. Est-ce que Monsieur CAVALIERI et Monsieur HARLE restent candidat ?*

Monsieur CAVALIERI : *Non.*

Monsieur le Maire : *Non ? Monsieur CORINTHE devient candidat titulaire et Monsieur CAVALIERI, s'il est d'accord, devient suppléant ?*

Monsieur CAVALIERI : Très bien.

Monsieur CORINTHE : *Merci, Monsieur CAVALIERI.*

Monsieur le Maire : *Je pense que nous n'allons pas épiloguer, nous avons quand même pas mal discuté, il y a une entente. Donc je note que Monsieur CAVALIERI est suppléant et Monsieur CORINTHE devient le titulaire, est ce que ça vous satisfait Monsieur CORINTHE ?*

Monsieur CORINTHE : *Oui, bien sûr.*

Monsieur le Maire : *Est-ce que maintenant, nous pouvons procéder au vote en une seule fois. Ça prouve que nous pouvons nous entendre.*

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL SUR LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21,

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE en date du 19 août 2024 sollicitant les demandes de dérogation des ouvertures dominicales des commerces de la ville de Groslay, pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDERANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération dont la commune est membre,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an,

CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté DECIDE,

Pour : 23 voix
M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD – M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Laura COUDRIER - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Contre : 3 voix
M. Paul MOUSSARD - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)

Article 1 : **D'EMETTRE,** sous réserve de l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibérera le 27 novembre 2024, un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Groslay, le :

- 12 janvier (soldes d'hiver)
- 19 janvier (soldes d'hiver)
- 26 janvier (soldes d'hiver)

- 29 juin (soldes d'été)
- 6 juillet (soldes d'été)
- 13 juillet (soldes d'été)
- 31 août (rentrée scolaire)
- 7 septembre (rentrée scolaire)
- 7, 14, 21, 28 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année)

Article 2 : **DE DONNER**, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches :
- 31 août (rentrée scolaire)
- 7, 14, 21, 28 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année)

la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

Article 3 : **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente

Monsieur JEFFROY : J'ai une requête par rapport au point précédent. Est-ce qu'il serait possible lorsque les titulaires ne vont pas aux réunions qu'ils préviennent les suppléants en leur demandant de les remplacer ? Il se trouve que pour le SEDIF, j'ai été appelé par eux pour me demander de venir.

Monsieur le Maire : Je demande solennellement à tous les titulaires lorsqu'ils ne vont pas aux séances de prévenir leurs suppléants.

Monsieur BOISSEAU : Pas la veille.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE, POUR L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment son article L3132-26,

CONSIDERANT que les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches,

CONSIDERANT la Commune peut accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté DECIDE,

Pour : 22 voix
M. Patrick CANCOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD – M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Laura COUDRIER - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Contre : 3 voix
M. Paul MOUSSARD - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)

Abstention : 1 voix
M. Marc CLOUET

Article 1 : **DE DONNER** un avis favorable, à l'ouverture dominicale des commerces automobiles sur la commune de Groslay pour les dimanches suivants :
- 12 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GROSLAY – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code du travail,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/09/2024

CONSIDERANT les modifications apportées au règlement intérieur du personnel de la commune de Groslay notamment les autorisations spéciales d'absence (ASA),

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ce règlement

Le Maire informe l'assemblée :

Dans le but de se conformer à la législation en vigueur ainsi que de définir et de clarifier les règles organisationnelles et fonctionnelles au sein des services, il convient de revoir le règlement intérieur du personnel de la commune de Groslay.

Ce dernier, véritable outil de pilotage et de gestion en matière de Ressources Humaines viendra préciser un certain nombre de points qui régiront les relations sociales au sein de la collectivité

Il s'appliquera à tous les agents employés par la collectivité y compris le personnel sous convention avec la collectivité, quel que soit leur statut. Il concernera également l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur concerne notamment les autorisations spéciales d'absence (ASA).

La législation prévoit que les agents publics peuvent solliciter des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines sont accordées de plein droit et d'autres relèvent de la discrétion de l'autorité territoriale.

Dans le second cas, il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution de ces autorisations spéciales d'absence, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel de la commune de Groslay annexé à la délibération.
- De fixer le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) discrétionnaires comme suit :

Nature de l'événement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage (ou PACS)	
De l'agent	5 jours ouvrables + délai de route de 48 heures maximum pour une destination à plus de 250 kms
D'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables + délai de route de 48 heures maximum pour une destination à plus de 250 kms
D'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un cousin, d'une cousine…	1 jour ouvrable + délai de route de 48 heures maximum pour une destination à plus de 250 kms
Décès / Obsèques	
Du conjoint (ou concubin ou pacsé)	5 jours ouvrables + délai de route de 48 heures maximum pour une destination à plus de 250 kms
Du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables + délai de route de 48 heures maximum pour une destination à plus de 250 kms
D'un grand-parent, d'un beau-parent, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un cousin, d'une cousine…	1 jour ouvrable + délai de route de 48 heures maximum pour une destination à plus de 250 kms
Maladie très grave	
Du conjoint (ou concubin ou pacsé), d'un enfant	4 jours ouvrables + délai de route de 48 heures maximum pour une destination à plus de 250 kms

Du père, de la mère, du frère, de la sœur		2 jours ouvrables + délai de route de 48 heures maximum pour une destination à plus de 250 kms
D'un grand-parent, d'un beau-parent, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un cousin, d'une cousine…		1 jour ouvrable + délai de route de 48 heures maximum pour une destination à plus de 250 kms
Garde pour enfant malade		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (par année civile et quel que soit le nombre d'enfants à charge)
Rentrée scolaire		1 heure maximum
Liées à des événements de vie courante ou professionnelle		
Concours ou examens de la Fonction Publique		Le jour de l'épreuve
Don du sang, plaquettes ou plasma		La durée de l'évènement
Déménagement		1 jour ouvrable
Médailles d'honneur régionale, départementale et communale		1 jour ouvrable
Examens et rendez-vous médicaux ou pour convenances personnelles		Durée de l'évènement, inférieur ou égal à une demi-journée, heures à récupérer sur un autre jour
Administrateur Amicale du personnel		Durée de la réunion / rendez-vous
Liées à des motifs religieux		
Communauté arménienne	Fête de la Nativité / Fête des Saints Vartanants / Commémoration du 24 avril	Par référence à la circulaire NOR MFPF1202144C du 10 février 2012 Le jour de la fête ou de l'évènement A concurrence d'une journée par an et par agent
Confession israélite	Chavouot / Roch Hachana / Yom Kippour	
Confession musulmane	Al Mawlid Ennabi / Aid El Fitr / Aid El Adha	
Fêtes orthodoxes	Théophanie (calendrier grégorien, calendrier julien) / Grand Vendredi Saint / Ascension	
Fêtes catholiques et protestantes	Toutes les fêtes légales du calendrier	
Fête bouddhiste	Fête du Vesak	
Liées à la maternité		
Aménagement des horaires de travail		1 heure maximum par jour
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances
Allaitement		1 heure maximum par jour, à prendre en deux fois

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), mentionnées ci-dessus, seront accordées par le responsable de service ou l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service.

L'agent souhaitant en bénéficier devra en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité, en présentant les justificatifs nécessaires.

Ces autorisations spéciales d'absence s'étendent à l'ensemble du personnel de la collectivité (agents titulaires, stagiaires, contractuels…).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **D'ABROGER** le règlement intérieur en vigueur au sein des services.

Article 2 : **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur, annexé à la délibération, à compter du 1er octobre 2024.

Article 3 : **DE FIXER** le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) selon les dispositions évoquées par Monsieur le Maire.

Monsieur JEFFROY : Je veux dire que l'on va voter pour parce qu'on a demandé le compte rendu du Comité Social Territoriale en date du 5 septembre, (si vous pouviez nous l'envoyer systématiquement) et on a vu que le Personnel avait donné un avis favorable, donc on va voter pour.

CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE PAR LE CENTRE DE GESTION (CIG) DANS L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la délibération en date du 1er juillet 2021 approuvant la convention n° 2021-36 établie par le CIG afin d'instruire les demandes d'allocations chômage des travailleurs privés d'emploi et calculer, le cas échéant, la durée et le montant des droits,

VU la convention précitée arrivée à échéance en 2024,

VU la proposition du CIG de conclusion d'une nouvelle convention, consentie pour une durée de 3 ans, et laissant inchangées les modalités de la précédente convention,

CONSIDERANT que la collectivité est son propre assureur en matière d'assurance chômage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étudier au cas par cas les droits ouverts en matière d'assurance chômage pour les agents de la collectivité dont les contrats expirent et ne sont pas renouvelés,

CONSIDERANT que le CIG est en mesure d'aider la collectivité dans le traitement et le suivi des demandes d'allocations d'aide de retour à l'emploi compte tenu de la complexité des textes en la matière,

CONSIDERANT que cette prestation est fixée selon un tarif forfaitaire, chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit 52,50 euros (de l'heure) pour l'année 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention n° 2024-20 relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, consentie pour une durée de trois ans.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces annexes, à intervenir entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SUR LE SERVICE ANIMATION / JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget,

VU la commission des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des postes non permanents d'animateur/animatrice afin de renforcer le service Animation / Jeunesse sur les petites vacances de l'année scolaire 2024-2025, périodes correspondant à une augmentation du nombre d'enfants accueillis sur l'Accueil de Loisirs,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique,

Le Maire propose à l'assemblée :
De créer les postes non permanents à temps complet sur l'année scolaire 2024-2025 afin de permettre le recrutement d'animateur/animatrice sur les vacances scolaires, conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Nombre de postes	Service	Temps de travail	Période	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	3	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	01/10/2024 au 04/07/2025	Maxi : 11ème échelon Mini : 1er échelon

Ces postes seront occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la ville.

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-14,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,

VU la commission des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, en vue du recrutement futur d'un(e) responsable des relations externes, en lien avec la Direction Générale des Services et le service Communication, plus particulièrement pour exercer les missions suivantes :

- Définition, conception et pilotage des actions et outils de communication externe : élaborer la stratégie de communication de la collectivité en accord avec les orientations et enjeux politiques, promouvoir et valoriser l'image de la commune et s'assurer de la visibilité de l'action culturelle municipale, élaborer différents supports de communication, suivre et mettre à jour les supports et publications ;
- Gestion des relations publiques / évènements (portes ouvertes, salons, inaugurations, animations, visites de sites...) : recueillir, sélectionner et hiérarchiser les informations relatives à la vie de l'administration et les diffuser en externe, définir et mettre en œuvre les différents protocoles liés aux évènements municipaux, rédaction et envoi des cartons d'invitation, capture des événements de vie locale ;
- Valorisation de l'image de la collectivité : animer les réseaux externes, développer les relations avec les médias, gérer les relations avec la presse.

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, pour permettre le recrutement d'un gardien de la salle Roger DONNET, comprenant les missions suivantes :

- Gardiennage du site : ouvrir et fermer les locaux / accueillir et orienter les usagers, le public et les prestataires extérieurs / surveiller les accès et les personnes / faire respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité / assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Hygiène et entretien des équipements, matériels du site et espaces extérieurs : assurer l'hygiène, l'entretien, le nettoyage, la désinfection des équipements, installations et matériels dans le respect du plan d'hygiène / entretenir les abords et espaces extérieurs / préparer les installations sportives et le matériel / assurer la maintenance des équipements / effectuer divers travaux (peinture, plomberie...),

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des relations externes à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an maximum. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

De créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet, pour assurer les fonctions de gardien de la salle sportive Roger DONNET à compter du 1er octobre 2024.

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en vertu des articles L.332-8 et L.332-12 du code général de la Fonction Publique.
Le contrat pourra alors être conclu pour une durée indéterminée.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : **DE MODIFIER** le tableau des effectifs (joint à la présente délibération).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

CRÉATION D'UN POSTE DE CANTONNIER / CADRE DE VIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code du travail,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU la commission des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que le dispositif parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par

l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

CONSIDERANT qu'il prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE pour secteur public,

CONSIDERANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC et ouvre droit à une aide financière de l'État.

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les Services Techniques par le recrutement d'un cantonnier / cadre de vie,

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer un poste de cantonnier / cadre de vie affecté aux Services Techniques à compter du 1er octobre 2024, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, afin d'exercer les missions suivantes :

- Dégager les routes en cas d'encombrement ;
- Entretenir la voirie et les espaces verts qui l'entourent ;
- Assurer l'entretien des différents équipements et autres outils de signalisation sur les routes ;
- Assurer la manutention des sacs à déchets légers pour le regroupement sur les points de collecte ;
- Nettoyer les rues ;
- Balayer les trottoirs et ramasser les détritus et les feuilles mortes ;
- Tondre les pelouses, planter les fleurs ou encore arroser les végétaux ;
- Sécuriser les sites et réaliser la viabilité hivernale des rues et trottoirs ;
- Répondre aux différents besoins des administrés.

Le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine.

La rémunération est fixée sur la base horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) multipliée par le nombre d'heures effectuées.

La durée du contrat initial sera fixée à 12 mois maximum. Ce dernier pourra être renouvelé expressément, dans la limite de 24 mois (sauf exceptions).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement et de signer les actes correspondants.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Monsieur BOISSEAU : Je vais juste faire une marche arrière sur la délibération précédente.

Monsieur le Maire : La délibération n° 9 ?

Monsieur BOISSEAU : Non n°8, alors, c'est écrit dans la délibération, si cela avait été écrit dans la note de présentation, je n'aurai rien dit, « Salle polyvalente », C'est « Salle sportive ». C'est récurrent.

Monsieur le Maire : C'est vrai que dans certaines délibérations c'est marqué Salle polyvalente et sportive », mais elle n'est pas que sportive. Si vous prenez, par exemple, le repas des séniors. Il aura lieu dans la salle. Il y aura aussi Couleurs d'art et ce n'est pas sportif

Monsieur BOISSEAU : Comme sur le mur, c'est inscrit « Salle sportive Roger DONNET ».

Monsieur le Maire : C'est vrai. C'est marqué Salle sportive avant c'était la Salle polyvalente. Alors on va dire sportive et puis après les sportifs vont dire : « Tiens, il y a d'autres animations que des animations sportives ».

Monsieur BOISSEAU : Non.

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas chipoter.

Monsieur BOISSEAU : Non.

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 17-10-106 en date du 17 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité de Groslay,

VU la délibération n° 19-05-51 en date du 23 mai 2019 instaurant l'IFSE Régie,

VU les délibérations n° 19-03-17 en date du 28 mars 2019 et n° 21-02-03 en date du 18 février 2021 élargissant le bénéfice du RIFSEEP à divers cadres d'emplois des filières technique, culturelle et médico-sociale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/09/2024,

VU l'avis de la Commissions des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 octobre 2017 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au sein de la collectivité de Groslay à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que le RIFSEEP a pour finalité :

- de prendre en compte le niveau de responsabilité et le positionnement des agents dans l'organigramme de la collectivité et de reconnaitre les spécificités de certains postes,
- de susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- de favoriser une équité de rémunération entre filières,
- de donner une lisibilité et d'avantage de transparence,
- de renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents.

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose obligatoirement :

- d'une part obligatoire et fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative et variable : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

CONSIDERANT la nécessité de se conformer à la règlementation en vigueur et de redéfinir les critères de modulation du RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

➢ *Sort des primes*

Conformément à la législation en vigueur, le régime indemnitaire en cas de congé de maternité, de paternité et d'adoption, actuellement suspendu, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

De même, en cas d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfant malade, le régime indemnitaire, actuellement suspendu, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

➢ *Critères de modulation du Complément Indemnitaire Annuel*

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0% à 100% du montant de référence basé sur le rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE.

Le montant individuel, défini dans la limite du plafond voté, sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, selon les 3 groupes de critères pour les agents non encadrants (résultats professionnels / compétences techniques et professionnelles / qualités relationnelles) et 4 groupes

pour les agents encadrants (résultats professionnels / compétences techniques et professionnelles / qualités relationnelles / capacité d'encadrement, d'expertise et/ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur).

Plus précisément, seront appréciés les critères suivants :

- Les résultats professionnels : fiabilité et qualité du travail rendu, atteinte des objectifs, attribution de nouvelles missions / réalisation de missions complémentaires ;
- Les compétences professionnelles et techniques : implication et motivation, compétences techniques et savoirs liés au poste, connaissance de l'environnement professionnel, assiduité et ponctualité, respect des consignes et des délais, capacité à actualiser et maintenir ses compétences & adaptabilité ;
- Les qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe, sens de la communication, sens de l'écoute, sens du service public, respect de la hiérarchie, capacité à se remettre en question ;
- (pour les agents exerçants des missions d'encadrement) : capacité à fixer des objectifs, capacité à la prise de décision, aptitude à déléguer et à contrôler, communication, anticipation et prise d'initiative, animation, pilotage, accompagnement et formation d'équipe.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

➢ Modulation du Complément Indemnitaire Annuel en fonction du temps de travail effectif et de l'absentéisme

Le CIA ne sera plus modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.

Monsieur le Maire rappelle que le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient donc à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Le CIA restera en revanche proratisé en fonction du temps de travail effectif (temps partiel ou temps non complet).

Il sera également proratisé pour les agents partis et arrivés en cours d'année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées, à compter du 1er novembre 2024.

Article 2 : **DE PRECISER** que l'ensemble des dispositions relatives au RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité, non mentionnées dans cette délibération, restent inchangées.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Monsieur CITO : Je voulais rajouter que ce dossier a été présenté au Comité social Territorial et il a reçu l'approbation des membres du comité.

Monsieur le Maire : Par ailleurs, c'est quelque chose de législatif.

Monsieur BOISSEAU : On avait fait juste la remarque en Commission Finances, vous avez pris le minima de 20 %, après si le personnel a accepté.

Monsieur CITO : C'est une autre délibération, là c'est simplement le changement des règles d'attribution du CIA.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AFIN DE PERMETTRE LA NOMINATION DES AGENTS INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,

VU l'avis de la Commission des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois au tableau des effectifs communal afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 21 mai 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :
De créer 4 emplois permanents à temps complet correspondant aux grades d'avancements, à compter du 1er octobre 2024, comme suit :

- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe afin d'exercer les fonctions de responsable adjoint des Services Techniques, comprenant plus particulièrement les missions suivantes : *Contrôle, supervision, coordination et animation de l'équipe des agents techniques / Suivi de l'entretien et du bon fonctionnement des biens publics et gestion des travaux / Gestion des équipements et matériel des ateliers / Chargé du cimetière…*
- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, comprenant plus particulièrement les missions suivantes : *Accueil des enfants et des parents avec l'enseignant / Participation aux projets éducatifs / Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie / Accompagnement des activités sous la responsabilité de l'enseignant / Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants / Encadrement des enfants / Participation à l'apprentissage de la correction à table / Mise en place d'activités adaptées au temps du midi, prise en charge des enfants avant et après le repas, ainsi que, avant et après l'école avec la présence de l'enseignant / Participation aux temps périscolaires, ainsi que, aux sorties extrascolaires sur le temps scolaire, et, aux activités extrascolaires…*
- Deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principal de 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent en restauration scolaire, comprenant plus particulièrement les missions suivantes : *Maintenance et hygiène des locaux et matériel / Assistance à la production de préparations des entrées froides et chaudes / Distribution et service des repas / Accompagnement des convives pendant le temps du repas / Participation aux missions de réception…*

Précise que les grades d'origines des agents en question (adjoints techniques territoriaux) feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal lorsque les agents seront nommés sur les grades d'avancements.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens (joint à la délibération).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Monsieur MOUSSARD : Je constate avec plaisir qu'il y a des postes autorisés qui sont en nombre supérieur à ceux qui étaient au début de ton mandat par contre le nombre de pourvus est légèrement inférieur par rapport au nombre de pourvus au début de ton mandat. Donc est-ce que tu as des explications ou non ?

Monsieur le Maire : Cela dépend, il y a des gens qui viennent, des gens qui partent, il y a des besoins aussi. Nous ajustons au plus près.

Monsieur MOUSSARD : Pardon ?

Monsieur le Maire : Nous ajustons dans le souci de ne pas dépenser l'argent du contribuable.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029 / ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente,

CONSIDERANT que la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement à la protection sociale complémentaire, est obligatoire,

CONSIDERANT que cette participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite donc intégrer une participation de 7 euros bruts par mois aux agents qui adhéreront à l'offre proposée au sein de la convention de participation, à compter du 1er janvier 2025,

Le Maire informe l'assemblée :

En termes de protection sociale complémentaire, la collectivité est actuellement adhérente à la convention de participation « Prévoyance » 2019-2024 du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Au sein de cette convention, les agents de la collectivité peuvent librement adhérer à l'offre proposée pour faire face au risque « Prévoyance ». Par risque « Prévoyance », on entend les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

La convention précitée arrivant à son terme le 31 décembre 2024, en conformité avec l'article L.827-7 du code général de la Fonction Publique qui dispose que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5, le Centre de Gestion de la Grande Couronne a lancé une procédure de remise en concurrence.

À l'issue de cette procédure et après le passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Grande Couronne, en date du 7 juillet 2023, a décidé d'attribuer la convention de participation « Prévoyance » 2024-2029 comme suit : Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / MNT (assureur, gestionnaire et distributeur).

La collectivité peut adhérer à cette convention de participation sur délibération de l'organe délibérant, après consultation du Comité Social Territorial.

L'avantage de ce type de convention est double car il profite d'une part aux agents (tarifs et garanties négociés et mutualisés à l'échelle du territoire, accompagnement personnalisé des agents) et à la collectivité (maitrise budgétaire, pilotage des coûts, simplicité de gestion...).

Aussi, le décret n° 2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux. Ce décret prévoit notamment que la participation mensuelle pour le risque « Prévoyance » des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, à compter du 1er janvier 2025.

La collectivité souhaite donc intégrer une participation de 7 euros bruts par mois aux agents qui adhéreront à l'offre proposée au sein de la convention de participation, à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation sera ouverte aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et privé en activité.

À noter que le niveau de participation actuel s'établit comme suit :

- 3 euros mensuels bruts par agent de catégorie A,
- 4 euros mensuels bruts par agent de catégorie B,
- 5,15 euros mensuels bruts par agent de catégorie C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 17 voix
M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD – M. Alexandre MORENO - M. Guy BOISSEAU

Contre : 6 voix
M. Paul MOUSSARD - Mme Célia JOUSSERAND – M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Laura COUDRIER

Abstention : 3 voix
M. Lucien CORINTHE- M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI

Article 1 : **D'ACCORDER** sa participation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et privé en activité pour le risque prévoyance.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la Grande Couronne,
2. Le niveau de participation sera fixé à 7 euros bruts mensuels par agent.

Article 2 : **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout acte en découlant.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Monsieur JEFFROY : J'ai d'abord une question de compréhension car cela me semble troublant : plus le salaire est élevé, moins on paye.

Monsieur le Maire : Alors, c'est ce qui est sorti des consultations comme vous l'avez vu. : « après consultation du Comité social territorial ». Moi, je ne suis pas employé de la Mairie. Les employés ont été consultés, et il en ressort ce genre de choses. Après, ça a été mouliné par le responsable des ressources humaines qui nous a sorti ce texte. Donc c'est en accord avec le Comité social territorial. Je ne peux pas en dire plus. Je ne suis pas intervenu.

Monsieur JEFFROY : Vous répondez à ma question en disant ça a été débattue en CST, donc... Je suis surpris que la réglementation aille dans ce sens-là. Je vais vérifier.

Monsieur le Maire : Attendez, nous avons un expert en la personne du DRH, ses diplômes datent d'un an ou deux.

Monsieur JEFFROY : Ma remarque, ce n'est pas une question, c'est que le décret fixe la participation de l'employeur à 20 % du montant de référence, soit 35 €. Ce que l'on constate, c'est que vous avez pris le montant le moins…

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur JEFFROY : Je termine mon commentaire. Donc le plancher est à 20 %, et la ville de Groslay choisit d'offrir finalement comme service à ses employés le minimum requis, sachant que peut-être si ça avait été 10 % vous auriez choisi 10 %, donc sur la participation de 7 €, renseignements pris il y a des villes. Qui proposent 12, 15, 20, 25 €. Au moment où il y a des tensions sur l'emploi qui font que recruter des gens ce n'est pas forcément évident, on trouve que c'est un mauvais signal que vous envoyez au personnel de ne pas au-delà du minimum légal. C'est pour ça que l'on ne votera pas pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Cela a été discuté au Comité social territorial, je ne suis pas derrière lui, mais cela a été accepté. Effectivement ce que vous dites est vrai, ça risque d'envoyer un mauvais signal. Si nous nous apercevons que cela renvoie un mauvais signal, peut-être que nous reviendrons au sein de la chambre délibérative, nous reproposerons une modification de cette présentation. Nous verrons, pour l'instant nous n'avons pas ce souci.

Monsieur CITO : Vous avez dit que vous obtenu le procès-verbal du CST. Il s'avère que je le présidais. Il y a eu beaucoup de discussions avec les représentants du personnel sur beaucoup de sujets, mais absolument pas pour celui-là. La prévoyance est fixée normalement par branches et par activité. C'est rarissime que les représentants du personnel proposent une prise en charge différente de ce qui est prévu dans le contrat cadre de la branche. Donc effectivement, il n'y a pas eu de discussion là-dessus.

ASSOCIATION CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le courrier de l'association Conservatoire du Patrimoine, qui œuvre pour sauvegarder l'histoire de Groslay, sollicitant de la commune une participation exceptionnelle d'un montant de 3 825,00 euros dans le cadre de l'organisation d'une manifestation pour les 80 ans de la libération de Groslay,

VU l'avis de la commission des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique),

CONSIDERANT que l'activité conduite par cette association est d'intérêt local,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Groslay de s'associer à l'Association Conservatoire du Patrimoine compte tenu de l'intérêt de son projet qui permet d'entretenir le devoir de mémoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté *en l'absence de Mme Laura COUDRIER (non présente lors du vote)*, **DECIDE** :

Pour : 25 voix
M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD – M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 3 825,00 euros à l'Association Conservatoire du Patrimoine.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget par décision modificative.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur JEFFROY : Donc ce n'est pas une question parce que l'on va bien évidemment voté pour cette subvention exceptionnelle. Nous avons pleinement apprécié ce moment lié à l'inauguration, au discours et cetera. Je vous félicite pour votre discours ce jour-là, où vous avez parlé de Groslay, détaillant tout ce qui c'était passé. Vous avez d'ailleurs conclu sur la victoire contre la barbarie et cetera. Ce discours tranchait radicalement avec votre discours de la semaine d'avant lorsque vous avez inauguré la stèle à la mémoire des morts liés à la guerre d'Algérie. Ce discours qui n'a pas dit un mot des Groslaysiens, qui a justifié le colonialisme, qui a discuté des bienfaits du colonialisme et qui a critiqué la repentance. Voilà donc ça franchement, cela ne vous a pas honoré.

Monsieur le Maire : Évidemment, c'est facile de commenter lorsque les gens n'étaient pas là. Le texte complet ne justifiait pas le colonialisme. Il rappelait simplement, historiquement, comment les gens de l'époque l'ont justifié. C'est différent. J'ai rappelé des faits historiques et je n'ai pas pris de position personnellement. Aucune position personnelle uniquement des faits historiques, c'est tout.

Madame CAPITAINE : C'est exactement ce que j'ai compris. Il remettait les choses dans leur contexte. Mais vous, évidemment, vous avez compris de travers, comme d'habitude.

Monsieur HERCYK : Et bien sûr.

Monsieur GEFFROTIN : Je voulais juste proposer que le Conseil municipal félicite le Conservatoire du patrimoine pour la qualité et la richesse de cette exposition. Voilà, je trouve que c'était remarquable.

Monsieur le Maire : Je tiens également à féliciter le travail. C'était un an de travail, et vous aviez une grande qualité de l'exposition, des affiches, des interventions... C'est un travail remarquable. Effectivement, j'ai souligné ce travail embarquable. Il m'a semblé bon, pour mon discours, de rappeler l'ensemble des éléments historiques qui ne sont pas de moi, attention Monsieur JEFFROY. Je n'ai pas inventé ces éléments. Ça a été relaté par des historiens de Groslay, notamment Monsieur COLIN qui a écrit un document là-dessus. Et je me suis permis de reprendre effectivement ce qui a été écrit par des gens qui ont plus de compétences que moi sur la question. Cela me semblait pertinent, intéressant parce que les Groslaysiens ne connaissent pas tout et donc c'était l'occasion, comme il y avait une assemblée, de rappeler tous ces faits. Et c'était dans ce sens que je rappelle, effectivement, que j'essaie de mettre un petit peu d'histoire dans chacun de mes discours.

Monsieur JEFFROY : C'est pas du tout pour revenir sur le débat précédent, j'en profite, concernant Madame CAPITAINE, pour dire que je suis à nouveau hors sujet pour vous dire que le Réseau Groslaysien organise la fête de la pomme le samedi 12 octobre et que le matin, nous irons faire une promenade à Groslay sur les lieux de mémoire de la libération de Groslay.

Madame COUDRIER quitte la salle à 22h19 pour revenir à 22h 26, après le vote.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SPORTIVE ROGER DONNET ET DE LA SALLE NOMMEE AL'GEKO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-03-40 du 30 mars 2017 relative à la fixation des tarifs de la salle Roger DONNET,

VU l'avis de la Commissions des Finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT la décision de mettre en location à titre exceptionnel la salle « Sportive Roger DONNET » et la salle « AL'GEKO des GLAISIERES » en remplacement du Foyer Joseph GAUTHERON,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location de ces salles, à compte du 1er octobre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Ferdinando CITO,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** comme suit les tarifs de location, à titre exceptionnel, de la **Salle Sportive Roger DONNET**, à compter du 1er octobre 2024 :

SALLE SPORTIVE ROGER DONNET		
Période	*Groslaysien*	*Extérieur*
Samedi ou dimanche	1 200 €	1 500 €
Week end	2 000 €	2 500 €

Article 2 : **PRECISE** que la mise à disposition de la salle sportive Roger DONNET se fera à titre gratuit pour :

- Les écoles (spectacles, animations autorisées par la commune),
- Les associations dans l'exercice de leurs activités habituelles hebdomadaires suivant le planning établi par la ville,
- Les associations locales et caritatives pour une manifestation dans le cadre de leur activité une fois par an.

Article 3 : **FIXE** le montant de la caution ainsi : 1 500 € étant bien précisé que le dépôt d'une caution est également dû pour la mise à disposition à titre gratuit (sauf activités associatives hebdomadaires et écoles) et la location à titre onéreux de la salle Roger DONNET.

Article 4 : **DE FIXER,** à compter du 1er octobre 2024, le tarif de location de la salle « **AL'GEKO des GLAISIERES** » comme suit :

SALLE AL'GEKO des GLAISIERES	
Catégorie d'utilisateurs	*Tarif en euros TTC*
Réunions non festives liées à des activités professionnelles (réunion de syndic, AG…) à des personnes individuelles ou à des personnes ou associations extérieurs à Groslay	60,00 €

Article 5 : Les recettes seront imputées au budget communal.

Madame JOUSSERAND : Comme on en a déjà parlé auparavant, j'aurais voulu savoir s'il existait déjà un règlement intérieur pour l'utilisation des salles ou s'il était en cours d'élaboration, et s'il est en cours d'élaboration, si les associations et les usagers participent à la rédaction ?

Monsieur le Maire : C'est la 2ème question des questions diverses. Nous pouvons répondre maintenant, si vous le voulez ?

Madame JOUSSERAND : C'est comme vous voulez. De toute façon, c'est lié à la tarification la réponse va être donnée. De toute façon, la réponse va être apportée.

Monsieur CITO : Je peux vous la donner maintenant.

Madame JOUSSERAND : Allez-y.

Monsieur CITO : La question était : la Salle sportive Roger DONNET est désormais accessible au public, ce dont nous nous félicitons. Les élus Groslay Terre d'Avenir souhaite savoir si un règlement intérieur sera établi en associant les associations utilisatrices et si une inauguration de la salle est programmée ?
Le résultat positif de la commission sécurité qui a eu lieu hier, nous permet de programmer une cérémonie d'inauguration de la salle Roger DONNET. Notre souhait est que les représentants des organismes qui ont contribué financièrement à sa reconstruction, notamment la Région, le Département et la Préfecture soient présents. Leurs réponses permettront d'arrêter une date pour cet événement. En tout cas, il y aura une inauguration, la date sera fixée assez rapidement.
Concernant le règlement, nous avons déjà commencé à travailler. Il y a déjà une ébauche. Avec ce nouveau règlement, non seulement pour la salle polyvalente, mais aussi pour toutes les salles où la ville est propriétaire. Toutefois, à la suite de la réunion avec la DDT, le SDIS et la Préfecture, cela nous oblige à savoir le projet de règlement que nous avions mis en place. Effectivement, nous avons hérité de vieux règlements qui apparemment sont incomplets au niveau des informations consacrées à la sécurité et aux formations. Aussi, nous sommes en train de revoir le règlement. Concernant la participation des associations, on avait quelques doutes, donc on a consulté d'autres villes proches, comme Montmagny, Domont, Montmorency et Saint Brice, pour vérifier quelles étaient leur rapproche. Je vous confirme que les associations ne seront pas associer à ce travail. Pourquoi ? Ils nous ont expliqué que juridiquement le règlement revient au propriétaire qui porte la responsabilité civile. Le règlement conduit à établir les règles à respecter pour les lieux utilisés, les équipements et surtout pour protéger le propriétaire en cas de responsabilité civile. De ce fait, il n'y a aucun accord qui puisse

être amené par les associations dans un travail, qui est strictement bureaucratique. C'est comme pour un règlement de copropriété ou on demande aux locataires qu'est-ce vous en pensez ?

Monsieur le Maire : Monsieur CITO, une petite remarque, je pense qu'il vaut mieux dire responsable du point de vue juridique, plutôt que propriétaire. Nous ne sommes pas propriétaire, nous sommes responsables.

Monsieur CITO : C'est ce qu'ils m'ont dit

Monsieur le Maire : Mais je préfère que nous utilisions le terme responsable juridique, plutôt que propriétaire. Il faudra modifier dans le texte.

Monsieur CORINTHE : Je souhaiterai mettre un bémol sur la location de la salle AL'GEKO, contenu du matériel des jeunes qui reste en place en permanence.

Monsieur CITO : Non, avant de prendre cette décision…

Monsieur CORINTHE : On voulait savoir ce qui est envisagé car il y a des télévisions et du matériel vidéo, il y a pas mal de choses pour les jeunes. C'est un peu délicat, donc j'aimerai juste savoir ce qui est prévu à cet effet ?

Monsieur CITO : Alors avant de prendre cette décision, on a vérifié avec la Responsable de l'accueil du loisir que tout le matériel, entre guillemets « délicat et sensible », sera stocké dans une salle fermée à clé, et donc les utilisateurs éventuels n'auront pas la possibilité d'y avoir accès.

Monsieur le Maire : Une petite remarque, concernant le foyer c'est pareil. Nous avons une télé, du matériel de cuisine, et cetera. Là par contre c'était difficile de les enfermer puisqu'il n'y avait pas de clé pour séparer la cuisine du reste de de la salle.

Monsieur CORINTHE : Le foyer, il y a une télévision mais là, il y a quand même beaucoup de matériel pour les jeunes et qui plus est…

Monsieur le Maire : Alors je rajouterai que contrairement au foyer, nous n'avons quasiment pas de personnel pour faire le travail de rangement alors que nous avons une quantité non négligeable d'animateurs qui peut effectivement faire ce travail. Donc, ça peut aider aussi.

Monsieur JEFFROY : Alors il se trouve que hier soir j'étais en réunion dans cette salle et effectivement j'ai constaté que tous les jouets des enfants étaient autour de moi. La salle a été mis à notre mis à notre disposition et le matériel était apparent, ça, c'est la première chose. Je pense que ça posera un vrai problème pour le rangement. Ma 2ème remarque, c'est que hier je suis rentré avec mes chaussures de ville et on m'a fait remarquer que dans cette salle, on avait des petits qui jouaient, qui éventuellement marchaient à quatre pattes. Donc pour moi, ça va être assez compliqué de faire cohabiter des réunion le soir et la présence des enfants le lendemain matin. Donc j'ai une vraie question sur l'hygiène vis-à-vis des enfants. Et j'ai la même question mais un peu différente, sur la Salle Roger DONNET, car il se trouve que je suis dans un club de sport qui utilise la Salle Roger DONNET, on nous a dit la règle stricte, elle se comprend totalement, c'est de laisser ses chaussures extérieures, pour passer des chaussures de sport d'intérieur. Du coup, si elle est ouverte à la location, est-ce que les gens vont changer de chaussures ? Je ne vois pas comment c'est possible. Alors la première question, est-ce que réellement, on est en situation de louer cette salle aujourd'hui, où est ce qu'on n'a pas bien réfléchi au problème ? Nous, on a une vraie interrogation sur est-ce qu'on est suffisamment avancé dans la réflexion pour louer dès demain la salle ?

Monsieur le Maire : Sur l'Al Geko, puisque vous n'êtes pas sans le savoir puisque vous êtes un élu, effectivement nous vous faisons confiance. Aussi quand nous vous prêtons une salle, ce n'est pas pareil que quand nous la prêtons à une personne lambda. Nous avons pleinement confiance en vous. Nous savons très bien que tout va bien se passer. Alors pourquoi nous louons cette salle ? Parce que simplement parce qu'il y a des demandes, nous sommes submergés de demandes. Ces salles, notamment la Salle Roger DONNET, ont été louées pendant des années et des années pour les associations, notamment culturelles par exemple qui faisaient des soirées festives, pour le salon des vignerons, pour le repas des seniors, pour la croisée des arts, et cetera, et cetera. Donc je vois mal comment maintenant le Conseil municipal pourrait dire : « non, écoutez, c'est une salle que nous allons regarder de loin, elle sera réservée aux gens qui viennent en chaussettes ». Cela me semble difficile. Alors peut-être qu'il y a eu mal donne, des gens vous ont peut-être demandé de rentrer en chaussettes, mais je considère que l'on ne rentre pas en chaussettes dans cette salle. J'ai demandé que le sol, soit un sol utilisable par tous. Alors après, s'il y a eu mal donne du point de vue de l'architecte, là c'est un autre problème que nous réglerons plus tard. Là, nous venons de vous expliquer que pour l'Al Geko, il y a du personnel, donc nous veillerons à ce que le travail soit fait à chaque fois. S'il n'a pas été fait, soit c'est parce qu'ils considèrent qu'il n'y avait pas de nécessité puisque vous êtes quelqu'un de très honnête, soit c'est une négligence.

Monsieur JEFFROY : Il y a deux problèmes. Pour la salle AL'GEKO. La question est de dire que je suis rentré dans la salle avec mes chaussures, je venais des transports donc j'ai sali par terre. Moi, si

mes petits-enfants allaient dans un lieu où j'apprenais que la veille des adultes ont piétinés en venant des transports communs, ça ne me ferait pas plaisir.

Monsieur le Maire : Nous avons des femmes de ménage qui font d'entretien. Il faut savoir que tout ce qui est lié à l'enfance, au scolaire, chaque jour, l'ensemble des bâtiments sont nettoyés par les femmes de ménage le matin, de très bonne heure, à partir de 07h00. Ça veut dire qu'avant que l'ensemble des enfants arrive, tout est impeccable. Nous avons une responsable qui est dédiée à la vérification de ce genre de chose.

Monsieur JEFFROY : Je ne veux pas épiloguer là-dessus. Côté Roger DONNET, cela va créer une petite une petite tension parce qu'il est probable que des gens viennent à des soirées et rentrent avec leurs chaussures de ville et puis le lendemain, ils doivent changer de chaussures pour faire le sport.

Monsieur le Maire : Cette question mérite une réponse. Vous n'êtes pas sans savoir que, si par exemple pendant le créneau de 14h00 à 16h00, il y a le tennis de table et puis qu'après, il y a encore une autre association qui vient, entre les deux, il n'y aura aucun de nettoyage. Ça, c'est sûr. Par contre, entre la personne qui va louer pour une activité comme par exemple le salon des vignerons ou toute autre association qui utilisera la salle le weekend, et l'utilisation par les associations sportives, il y aura obligatoirement un nettoyage de fond complet. C'est ça qui qui justifie la différence entre les deux.

Monsieur CITO : En ce qui concerne la Salle Roger DONNET, on demande l'équipement de chaussures particulières, on demande ça car les associations et notamment celle dont vous faites partie se mettent par terre. De mon côté, je suis encore à la recherche de qui sont les gens qui « pissent » dans les douches, à la place des toilettes. On a quelques problèmes de mise en route. C'est pour ça que le règlement doit tenir compte de tout ça. Il faudra une période d'adaptation. Il faudra aussi, à un moment donné, avoir la conscience du fait que si on ne respecte pas certaines choses de basse, l'association, c'est fini. Si je n'arrive pas à faire en sorte que les gens se comportent de façon civilisée, elle ne l'utilise plus. C'est de la propriété de tout le monde.

Monsieur le Maire : Nous sommes dans une période où nous venons de recevoir cette salle. Mais vous avez vu une des délibérations que nous avons votées, Il va y avoir bientôt un gardien qui aura la tâche de faire un petit peu la police de la salle Roger DONNET, et aussi de faire l'entretien, le cas échéant, s'il n'a pas trouvé les responsables des éventuelles dégradations ou salissures. Une fois que nous aurons ce gardien, nous pourrons tirer des conclusions plus pérennes sur ce qui va se produire dans cette salle. Pour l'instant, n'en tirons pas encore, puisque nous n'avons pas encore ce gardien. Nous venons de délibérer pour l'avoir.

Monsieur HERCYK : Je voudrais juste savoir si les frais de ménage sont inclus dans les tarifs de location ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, à partir du moment où nous demandons aux gens de nous rendre la salle dans l'état le plus propre possible, s'il y a des dégradations irréversibles, là par contre, nous appliquerons la règle qui consiste à garder une partie de la caution. Evidemment si vous payez 1 500 €, nous comptons un coût moyen d'électricité, un coût moyen de l'eau, et puis aussi le coût de l'entretien des femmes de ménage que nous payons. Je pense que vous l'aviez anticipé.

Madame CAPITAINE : Une petite question, je remarque que le samedi ou le dimanche pour les Groslaysiens c'est 1 200 €, 1 500 € pour les extérieurs, donc on a 300 € d'écart. Pour le Week-end, Groslaysiens 2 000 €, extérieurs 2 500 €, là, on a un écart de 500 €. Pourquoi ce décalage ?

Monsieur le Maire : Je vais laisser Monsieur CITO qui a fait une analyse assez exhaustive de tout ce qui se passait dans les communs alentours avant de prendre une décision. Sa feuille de route était d'aller voir tous les communs alentours. Il a fait un vrai travail d'analyse. A partir de là, il en a tiré des conclusions et donc forcément des tarifs

Monsieur CITO : Première chose, En réalité, les 300 €, c'est les 24 %, donc l'écart est toujours le même. Alors ça c'est le nombre de tarifs qu'il y avait avant. Il y avait 15 tarifs différents. Donc, on va regarder ce que font les autres villes pour des sommes comparables. En réalité, il y aura une seule comparable, c'est le Palladium. Même s'il y a une différence énorme entre le palladium et nous, ce sont les places de parking. Le palladium tout le monde se gare, chez nous, c'est beaucoup moins disponible. Après, on a essayé de peser tous les différents facteurs, on en arrive à la conclusion que ces tarifs sont raisonnables. Tandis que la Salle des fêtes, effectivement a pour vocation d'être par des particuliers pour des événements, et cetera. La salle Roger DONNET n'a pas tellement cette vocation, parce que je ne fais pas de mariage pour 700 personnes, ou si je le fais, je loue le casino d'Enghien. On essaie d'imaginer aussi quelles seront les demandes. Tandis que tu as pour la salle des fêtes un flux de location de particuliers qui est assez intéressant, pour la salle Roger DONNET, je ne m'y attends pas. Je m'attends surtout que ce soient des associations.

Monsieur LEFFET : je voudrais revenir un peu concernant l'utilisation chaussons ou des chaussures pour la salle. Ça va être très compliqué en fait car on a quand même des adultes qui viennent

encourager ou supporter les différents clubs. On peut difficilement leur demander de se mettre en chaussette, par contre, on peut leur demander de se mettre dans un coin, le long du couloir des murs et de pas aller naviguer dans toute la salle.

Monsieur le Maire : Peut-être qu'il faut adapter la réflexion et adapter les créneaux pour faire en sorte que des gens ne viennent pas juste après s'asseoir sur le sol.

Monsieur CITO : Un point très important, ce n'est pas seulement la pratique effective, ce sont aussi les compétitions sportives. Et qui dit compétition, dit public. Il faudra quand même mettre un minimum de discipline que devra faire respecter le gardien, après les gens prendront l'habitude.

Monsieur GEFFROTIN : Juste une petite question pratique, comment fonctionnera le gardiennage ? Parce que je suppose qu'il y aura des activités très tôt le matin avec les scolaires jusqu'à 10 ou 11 h le soir.

Monsieur le Maire : Le gardiennage, je ne peux pas vous donner les détails. Normalement, le service sera géré par le responsable du service technique qui donnera sa fiche de poste et établira les horaires. Là, il est peut-être un peu tôt pour vous dire exactement ce qu'il fera puisque je n'ai pas encore eu sa fiche de poste, ni les horaires qui vont être donnés à cette personne.

Monsieur GEFFROTIN : Mais, s'il n'y a qu'une seule personne, c'est évident qu'il y aura des trous dans la raquette au niveau du suivi et du gardiennage.

Monsieur le Maire : C'était le cas avant. Je parle de l'époque où j'étais enfant, il y avait un gardien. Il était majoritairement là, mais il n'était pas tout le temps là. Il était là au bon moment. Maintenant, il n'habitera pas là comme gardien, il habitera, dans l'écoles.

Madame JOUSSERAND : C'était juste pour revenir sur le fait que les usagers, les associations puissent participer à l'élaboration des règlements intérieurs. J'ai bien compris la notion de responsabilité de la ville. Ça c'est immuable, il n'y a pas de souci. Néanmoins, je pense qu'il est essentiel de souligner que si elles participaient d'un point de vue pratique en expliquant ce dont elles ont besoin, comment elles pratiquent leur sport ou activité, tout le monde aurait y gagner. En fait, je pense que ce serait plus simple pour que les usagers acceptent leurs obligations et aussi pour qu'ils s'imprègnent de ce qu'ils ont à faire au quotidien ou de manière hebdomadaire.

Monsieur le Maire : Je comprends ce vous dites, effectivement c'est pertinent. Ça sera fait sous forme d'une consultation. Nous les consulterions. Une fois qu'ils auront été consultés, nous aurons fait une vision du règlement idéal, pour cette salle.

Monsieur CITO : Les associations qui utilisent la salle ont participé amplement au projet. On les a consultés sur beaucoup d'aspects différents. Aujourd'hui, les associations qui utilisent la salle sont : Le matin, ce sont toujours les écoles. Il y a trois associations l'après-midi. Ces associations ont exprimé leurs besoins qui ne touchent en rien le règlement. Le problème, c'est que l'on parle de règlement, mais le règlement, ce sont simplement les horaires d'ouverture et de fermeture. Le règlement ne nous touche en aucun cas la façon d'utiliser une salle. Après, il y aura obligatoirement une période de formation pour les responsables des utilisateurs pour se former, pour se sensibiliser aux mesures de sécurité. Mais les chapitres du règlement ne sont en aucun cas lié avec les activités pratiquées, ils concernent simplement le fait d'accéder au lieu, ce que l'on peut faire ou pas. On dit règlement pour règles. C'est comme si la direction du stationnement de la ville de Paris avant d'établir le règlement demandait aux automobilistes. Cela n'a aucun sens.

Monsieur le Maire : Je vais poser une petite question à Madame JOUSSERAND. Quand vous dites une consultation, est ce que vous avez des idées précises sur ce qui pourrait émaner de ces associations ?

Madame JOUSSERAND : Alors selon les utilisateurs, pas forcément les utilisations, car les utilisations, finalement ce n'est pas de la location, c'est du prêt. Donc par exemple, j'imagine qu'un club de tennis de table ou une je ne sais pas une association qui fait de la danse n'ont pas les mêmes attentes et les mêmes besoins. Pareil pour le basket ou n'importe quoi, ils n'ont pas les mêmes besoins. J'imagine que par exemple, enfin je ne sais pas, peut être que je m'avance beaucoup mais peut être que le tennis de table ils n'ont pas besoin d'utiliser les douches, pareil pour le Salon des vignerons.

Monsieur CITO : Vous êtes en train de parler dans le vide. Je vous lis le règlement : destination utilisateur, heures d'utilisation, recommandation avant de quitter les lieux, affichage. Interdiction, surveillance, respect de l'ordre public, installation, planning, demande le créneau, entraînement, manifestation particulière, encadrement, utilisation des vestiaires... Il n'y a rien qui touche l'utilisation de la douche.

Madame JOUSSERAND : Dans le règlement, c'est clairement l'utilisation des vestiaires qui en fait partie.

Monsieur BOISSEAU : Je voudrais savoir Monsieur CITO qu'elle associations ont été consulté par rapport à ce règlement Intérieur ?

Monsieur CITO : Pour le règlement, personne.

Monsieur BOISSEAU : D'accord, tout à l'heure vous avez dit que les associations…

Monsieur CITO : Par rapport au projet de la salle.

Monsieur BOISSEAU : Juste pour répondre, après on va passer à autre chose, on ne va pas y passer la soirée parce que de toute façon on ne vote pas le règlement. Au même titre que les gens qui utilisent la salle des Glaisières, Monsieur LEFFET pourra le confirmer, le président, les membre du Bureau et les joueurs qui utilisent la Salle Roger DONNET sont des bénévoles et sont tout à fait à même de faire respecter l'hygiène et ainsi de suite. Il faut aussi faire confiance aux bénévoles qui encadrent les enfants, quel que soit l'association.

Monsieur le Maire : Je vais quand même poser une petite question Monsieur LEFFET, est-ce que vous avez été consultés pour les horaires… concernant le tennis de table ?

Monsieur LEFFET : Ça a été très compliqué. Je pense que tout le monde a envoyé ces desideratas à la mairie. La mairie a essayé de faire au mieux, sans forcément rediscuter des horaires.

Madame DERKAOUI : Qui tout le monde ?

Monsieur LEFFET : Toutes les associations. Du coup, on se retrouve dans des créneaux à cheval avec des moitiés de salle.

Monsieur CAVALIERI : J'aimerais revenir sur la note. Je pense qu'elle est incomplète parce que vous mettez vos tarifs samedi ou dimanche et le weekend, mais vous ne précisez pas les jours fériés, notamment les week-ends, si c'est 2 jours de week-end, 3 jours ou de 4 jours et samedi ou dimanche, mais il faudrait préciser aussi de jours fériés.

Monsieur CITO : Alors, quand on dit samedi ou dimanche, effectivement, ce qu'on n'a absolument pas pris en compte, c'est la possibilité que quelqu'un demande pendant 3 jours. Pour le moment, comme on envisage la location uniquement le samedi et le dimanche, on s'est arrêté là.

Monsieur le Maire : Je l'ai dit tout à l'heure, Monsieur CITO s'est inspiré de ce qui se faisait dans les autres villes. Effectivement, dans les autres villes, il n'y avait pas ce que vous venez de dire. Nous serions bien aises de le faire, nous compléterons.

Monsieur GEFFROTIN : Comment se fera la priorisation entre des activités sportives et une éventuelle demande de location ?

Monsieur CITO : C'est exactement comme aujourd'hui. En priorité, on essaie de respecter au maximum les nécessités des associations. Si la salle est prise pour une activité, elle n'est pas disponible à la location. En général, la location est disponible lorsque la salle n'est pas occupée. Après, il y aura des cas particuliers, je pense à la Croisée des arts qui va se rapprocher des associations, pour demander des actions…

Monsieur BOISSEAU : C'est réglé, on a anticipé.

Monsieur CITO : Je sais, mais je suis en train de répondre : à comment ça se passe ? La raison ? Le foot m'a demandé le prêt de la Salle Pichery pour faire un loto de plus. J'ai répondu à Alexandre : «il y a aucun souci, mais tu vois avec Laurence, la présidente du basket. Si elle est d'accord, ça se fait, sinon non ». En principe, la priorité ce sont les activités, la location a lieu si la salle est libre.

Monsieur le Maire : Je pense que ce qu'a dit Monsieur CITO est totalement pertinent. Je dirais même qu'une association comme le tennis de table à Groslay a un emploi du temps à l'année. Nous le savons à l'avance. Ce qui fait que globalement, nous n'allons pas louer de la salle alors que nous avons leur emploi du temps.

PROCEDURE DE MISE A LA REFORME ET SORTIE D'INVENTAIRE DES BIENS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L. 2121-29, L.1111-2 et L.2312-1,

VU l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

VU l'état d'inventaires arrêté au 31/12/2024,

VU l'avis de la commission de finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages, détruits…

CONSIDERANT que les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste mentionnant la nature comptable, le numéro d'inventaire comptable, la valeur nette comptable,

CONSIDERANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune de GROSLAY, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de GROSLAY,

CONSIDERANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de GROSLAY,

CONSIDERANT que seul le compte financier unique (ancien compte de gestion) sera modifié dans sa partie « actif circulant »,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 18 voix
M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Contre : 8 voix
M. Paul MOUSSARD - Mme Célia JOUSSERAND - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Laura COUDRIER

Article 1er : **D'AUTORISER** la sortie de l'actif des biens meubles détaillés en annexe :

Article	Libellé	Montant
21568	Autre matériel et outillage d'incendie défense civile	6 576,67 €
21571	Matériel roulant	14 756,66 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	36 377,20 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	26 319,86 €
21758	Autres installations, matériel et outillage technique	171 121,75 €
218	Autres immobilisations corporelles	667,99 €
2181	Installations, agencements et aménagements divers	50 016,65 €
2183	Matériel de bureau et informatique	131 718,89 €
21831	Matériel de bureau et informatique scolaire	631,78 €
2184	Mobilier	5 241,05 €
21841	Mobilier scolaire	8 699,48 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	50 457,36 €
2188	Autres immobilisations corporelles	162 576,02 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	490 462,62 €
2313	Constructions	939 230,33 €
2315	Installations matériel et outillages techniques	681 387,02 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	1 792 120,48 €
	TOTAL	**4 568 361,81 €**

Article 2 : **DE DEMANDER** au trésorier du SGC de Montmorency, comptable de la Commune de GROSLAY de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Monsieur GEFFROTIN : Je ne comprends pas bien la signification de ce changement de 5 millions d'euros. C'est vraiment du matériel qui est obsolète, mais qui fonctionne encore, qui est encore utilisé ?

Monsieur GIRARD : Non. Il n'est plus visible. Il n'est plus utilisé, il n'est plus rien. C'est fini. Mais, il est toujours dans les comptes. Il n'a jamais été enlevé.

Monsieur le Maire : Ce sont des choses obsolètes qui ont trainées depuis tant d'années.

Monsieur GEFFROTIN : Mais, c'est du matériel qui n'est pas fini d'amortir, en autre ?

Monsieur GIRARD : Non.

Monsieur GEFFROTIN : Mais si.

Monsieur GIRARD : Ça, c'est une bonne question. Il y existe effectivement des lignes où le matériel n'est pas amorti, mais il n'existe plus. La correction remonte de 1996 à 2021 : des choses qui n'existent plus mais qui ont toujours été conservées dans les comptes.

Monsieur MOUSSARD : Ce n'est pas ce que j'avais cru comprendre en Commission finance. J'avais cru comprendre que c'était un jeu d'écriture, alors que là, on retire.

Monsieur GIRARD : Il n'existe plus.

Monsieur MOUSSARD : Mais, il y avait une valeur comptable en face ?

Monsieur GIRARD : Il n'y a plus rien en face. Il y avait une valeur comptable mais qui est complétement futile.

Monsieur MOUSSARD : Avant, dans vos comptes, il y avait une valeur comptable ?

Monsieur GIRARD : Bien sûr, quand il rentre dans l'actif, il y a une valeur comptable, forcément, qui est diminuée du montant des amortissements, cela fait la valeur nette comptable.

Monsieur MOUSSARD : Donc, on retire bien 4 millions ½ de…

Monsieur GIRARD : De l'actif nette. C'est la valeur nette comptable. C'est la valeur d'entrée à 100 moins les amortissement 50. Il reste 50. Seulement les 50 qui restent ne correspondent plus à rien. Le matériel n'existe plus, il y en a plus.

Monsieur CITO : Moi aussi, j'ai eu du mal à comprendre. Dans une entreprise privée, tu es obligé, chaque année, de faire à la fin de l'année, l'inventaire, parce qu'il y a toujours la possibilité que pour une erreur d'appréciation ou d'écriture, et cetera, tu as dans ton actif une pièce de matériel qui n'existe plus, soit parce qu'elle a été détruite, soit parce qu'elle a été aliénée ou soit parce qu'elle a été cassée. Ce travail que dans les entreprises privées, on fait chaque année, dans les collectivités, elles n'ont jamais dû le faire. La M 57 nous a imposé de faire une fois pour toute ce travail de nettoyage et donc ce que Monsieur Gérard dit, il y a des valeurs comptables nettes qui ne correspondent pas à des valeurs réelles. En d'autres mots, c'est comme si tu avais acheté 5 voitures, tu vas dans le garage, il y en a 4.

Monsieur MOUSSARD : Je n'ai pas cours à recevoir de toi sur les entreprises privées, parce que j'y travaillais plus de 42 ans. Simplement, dans une entreprise, quand tu as une valeur comptable, si tu la retire, c'est qu'il y a un trou quelque part. Là, si ce n'est pas entièrement amorti, il y a un trou.

Monsieur GIRARD : Oui.

Monsieur MOUSSARD : Oui, mais alors comment vous allez boucher ces trous ?

Monsieur GIRARD : Comme je disais en 1ère partie, il faut maintenant que nous annulions l'amortissement passé dessus. Cette partie d'amortissement va venir combler une partie du trou en question.

Monsieur le Maire : Pour simplifier, c'est un travail de dépoussiérage qui date d'il y a longtemps et qui ne concerne pas non plus, forcément, notre mandat. Nous effectuons le travail comme d'habitude de réparation.

Monsieur JEFFROY : Une question simple ; en fait, là vous répondez à une demande des autorités supérieures. Je veux dire, vous vous mettez dans les clous par rapport à ce qu'il demande ?

Monsieur GIRARD : Exactement. D'ailleurs, nous avions un coefficient de 60 % de conformité des comptes, grâce à ce que nous avons fait là, maintenant nous avons un coefficient qui tourne autour de 95 %. Il n'y a plus que 5 % d'écritures à vérifier.

Madame JOUSSERAND : Si j'ai bien compris donc les 4,5 millions, c'est avec l'amortissement déduit, c'est à dire que la valeur des biens était supérieure à ça à l'origine.

Monsieur GIRARD : Oui, tout à fait.

Madame JOUSSERAND : Du coup, est-ce que vous avez un exemple de ces 4,5 millions, à quel genre de bien cela s'apparente ?

Monsieur le Maire : Il y a une liste derrière.

Monsieur GIRARD : Ça remonte de 1996 à 2021.

Monsieur le Maire : Madame JOUSSERAND, vous avez un inventaire détaillé, qui fait 7 pages. Je pense qu'il faut plutôt essayer de comprendre ce qui se passe là, comme l'a dit Monsieur JEFFROY, qu'il s'agit d'une mise en conformité, d'un dépoussiérage. On peut passer la nuit à ça, à un moment donné, il va falloir voter.

Monsieur GEFFROTIN : Donc ça veut dire que vous avez fait un inventaire de tous ces liens, que vous avez passé en revue tous les biens de la mairie ?

Monsieur GIRARD : Exactement.

Monsieur GEFFROTIN : D'accord. Et ça ne va pas générer une perte de l'exploitation qui doit être énorme, parce que là, on parle de 4,5 millions ?

Monsieur GIRARD : Pas si vite, il faudrait maintenant, que nous reprenions les amortissements en question. On ne les a pas repris, on va voir avec Direction générale des Finances Publiques de Montmorency quelle est la solution. Pour une entreprise, ça pourrait être des pertes. Là maintenant, je ne sais pas si on a le droit de compléter les amortissements incomplets ou si on n'a pas le droit.

Monsieur le Maire : Je pense que l'ensemble du Conseil a compris l'essentiel de la démarche, nous allons procéder au vote.

Monsieur JEFFROY : Dans la délibération, il est noté dans le 4ème vu, « vu l'état d'inventaire arrêté au 31 décembre 2024 ». Comme nous ne sommes pas encore au 31 décembre 2024, cela me semble curieux. Cela doit être 2023, je suppose ?

Monsieur GIRARD : Non, c'est 2024.

Monsieur JEFFROY : Comment ce peut être 2024 ?

Monsieur GIRARD : Les biens n'existent plus, qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ?

Monsieur le Maire : On peut le faire maintenant puisqu'ils n'existent plus. En toute logique, il faudrait attente le 31 décembre 2024.

Monsieur GIRARD : Il n'y en a plus.

Monsieur JEFFROY : A ce moment-là, vous le datez d'aujourd'hui, pas du mois de décembre.

Monsieur le Maire : Monsieur JEFFROY, il ne va pas faire plus de travail d'ici le 31 décembre, c'est cela qu'il nous explique. Si vous voulez on change la date.

Monsieur CITO : Non, c'est imposé par l'autorité fiscale.

Monsieur le Maire : Donc si c'est imposé, nous votons.

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 24-04-14 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération n° 24-05-25 du Conseil Municipal du 21 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

CONSIDERANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 18 voix
M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - Mme Laura COUDRIER - M. Guy BOISSEAU

Contre : 4 voix
M. Paul MOUSSARD - Mme Célia JOUSSERAND - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI

Abstention : 4 voix
M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. Lucien CORINTHE

Article 1 : d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre section)

Article 4912 - Provision pour créances douteuse
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 47 707,74 €
Au lieu de..... 0,00 €
(Soit + 47 707,74 €)

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)

Article 1641 - Emprunt
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 968 400,26 €
Au lieu de..... 1 018 400,26 €
(Soit - 50 000,00 €)

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 28 292,26 €
Au lieu de..... 26 000,00 €
(Soit + 2 292,26 €)

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales)
La nouvelle valeur de ce chapitre est : ..... 8 572 909,01 €
Au lieu de..... 40 000,00 €
(Soit + 8 532 909,01 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales)
La nouvelle valeur de ce chapitre est : ..... 8 572 909,01 €
Au lieu de..... 40 000,00 €
(Soit + 8 532 909,01 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011 (Charges à caractère général)

Article 60612 - Energie, électricité
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 323 000,00 €
Au lieu de..... 300 000,00 €
(Soit + 23 000,00 €)

Article 60631 - Fournitures d'entretien
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 32 175,00 €
Au lieu de..... 28 000,00 €
(Soit + 4 175,00 €)

Article 6232 - Fêtes et cérémonies
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 27 600,00 €
Au lieu de..... 21 600,00 €
(Soit + 6 000,00 €)

Article 6282 - Frais de gardiennage
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 1 000,00 €
Au lieu de..... 0,00 €
(Soit + 1 000,00 €)

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

Article 64111 - Personnel Titulaire
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 1 910 300,00 €
Au lieu de..... 1 810 300,00 €
(Soit + 100 000,00 €)

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Article 65748 - Subvention de fonctionnement aux associations
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 214 059,00 €
Au lieu de..... 210 234,00 €
(Soit + 3 825,00 €)

Chapitre 66 (Charges financières)

Article 6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 234 524,87 €
Au lieu de..... 217 524,87 €
(Soit + 17 000,00 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 (Atténuations de charges)
Article 6419 - Remboursement sur rémunération
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 130 000,00 €
Au lieu de..... 90 000,00 €
(Soit + 40 000,00 €)

Chapitre 74 (Dotation, subventions et participations)

Article 741121 - Dotation de solidarité rurale
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 145 000,00 €
Au lieu de..... 120 000,00 €
(Soit + 25 000,00 €)

Article 74833 - Etat-Compensation exonération taxes foncières
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 20 000,00 €
Au lieu de..... 10 000,00 €
(Soit + 10 000,00 €)

Chapitre 77 (Produits spécifiques)

Article 773 - Mandat annulé sur exercices antérieurs
La nouvelle valeur de cet article est : ..... 100 000,00 €
Au lieu de..... 20 000,00 €
(Soit + 80 000,00 €)

Monsieur BOISSEAU : Attendez parce que là vous remettez la même date que la délibération d'avant ?

Monsieur GIRARD : Oui, parce que c'est la même date. Ça n'a aucune incidence sur les comptes.

Monsieur BOISSEAU : Non, je pense que la différence, par rapport à l'ancienne comptabilité, c'est qu'aujourd'hui la M57 est beaucoup plus précise.

Monsieur GIRARD : Oui, complètement, tout à fait.

Monsieur BOISSEAU : On l'a vu d'ailleurs à travers le débat budgétaire, il a encore des sommes qui étaient mal affectées.

Monsieur GIRARD : On est passé de 60 % de comptes exactes à 95 %.

Monsieur BOISSEAU : Donc ce n'est pas la faute du personnel, c'est la faute du logiciel.

Monsieur le Maire : Non, c'est dû, simplement au fait que nous avons changé de plan comptable. Nous n'allons pas épiloguer, je pense que c'est un peu la même démarche donc s'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Monsieur BOISSEAU : Attendez, c'est la délibération 16 ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur BOISSEAU : Attendez, on a des questions. Si on passe au vote, je voudrais reposer la question que j'ai posée d'ailleurs en Commission Finances. Je voudrais savoir à quoi correspondent les 6 000 Euros de plus pour les fêtes et cérémonies ?

Monsieur GIRARD : Les 6 000 euros, ce sont les provisions sur dépenses pour la Salle Roger DONNET quand on aura fait de la réception officielle de la salle.

Monsieur le Maire : La provision pour l'inauguration. Vous serez invités, il y aura des petits fours. Qu'est-ce qui vous chiffonne dans cette délibération ?

Monsieur JEFFROY : En fait, nous avons voté contre le budget. Nous avons voté contre la décision modificative n°1, donc nous allons voter contre.

Monsieur le Maire : Il y a une logique.

MOBILIER URBAIN DE MICRO-SIGNALETIQUE COMMERCIALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS APPLICABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2024 de la ville,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre à la disposition des entreprises et commerçants, des lattes commerciales sur le domaine public et d'en percevoir le loyer correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 16 voix
M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO

Contre : 4 voix
M. François JEFFROY - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI

Abstention : 6 voix
M. Paul MOUSSARD - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Article 1er : **DE METTRE** en place et proposer aux commerçants et entreprises intéressés de/hors de Groslay, à compter du 1er octobre 2024, la mise à disposition de lattes commerciales, qui seraient installées sur le domaine public de la ville afin d'orienter le public (automobilistes et piétons) vers leur commerce.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec les commerçants/entreprises qui le demanderont, les conventions de mise à disposition de lattes commerciales installées sur le mobilier urbain de micro-signalétique implanté sur le territoire de Groslay.

Article 3 : le tarif de cette prestation sera de :
- frais fixes pour conception, réalisation, mise en place, gestion administrative : **216 € par latte,**
- mensualité de mise à disposition et entretien : **6 € par latte.**

Article 4 : Les dépenses et recettes liées à cette prestation seront imputées aux budgets de fonctionnement 2024 et suivants de la ville.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur BOISSEAU : Le contrat avec VEDIAUX a été annulé ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur BOISSEAU : Par contre, ma question c'est que les lattes d'aujourd'hui, ça va être les lattes qui vont être reposées sur le matériel de VEDIAUX.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur BOISSEAU : Il ne va pas y avoir de nouveaux supports ?

Monsieur le Maire : D'après ce que j'ai compris, nous allons reprendre le matériel de VEDIAUX et nous allons mettre les lattes afférentes.

Monsieur BOISSEAU : Je suppose que cela va être des lattes...

Monsieur le Maire : C'est standard.

Monsieur BOISSEAU : D'où ma question, les 216 Euros énoncés en Commission Finances est-ce que vous avez fait des études de marché, est ce que vous avez contacté les fournisseurs ?

Monsieur le Maire : Alors c'est un travail qui a été conduit à la fois par le responsable de la communication et par la responsable des marchés publics, ils ont fait le travail et ces chiffres sont sortis.

Monsieur BOISSEAU : Après, on peut se poser la question, si j'ai bien compris les commerçants qui auront une latte, paieront 6 euros par mois. Je dirais, qu'aujourd'hui, le commerce local est quand même en difficulté, 6 euros par mois ça rapporte peu à la commune, il y a plus cher de faire les papiers, les délibérations, de faire les titres de recettes. Qu'il y ait un forfait d'achat au départ c'est un peu normal mais, je dirais que la location n'est pas nécessaire pour moi.

Monsieur le Maire : Nous avons repris et nous avons fait pareil. Une étude a été faite par le service communication en collaboration avec la personne en charge des marchés publiques. Il ressort de cette étude, ces chiffres. Ils ont fait une proposition, nous l'avons acceptée. Aujourd'hui, nous la soumettons au Conseil municipal.

Monsieur JEFFROY : Alors j'ai une question sur le marché, qu'est-ce qui motive cette reprise par la ville, plutôt que repartir sur un contrat de 3 ans ?

Monsieur le Maire : Cela évite qu'il y ait un intermédiaire : qui dit intermédiaire, dit des gens qui prennent de l'argent. C'est juste cela.

Monsieur JEFFROY : Il y a tout un tas d'activités, j'en connais au moins une, c'est le ramassage de la ferraille qui je suis convaincu coûte plus cher à la commune qu'il n'en rapporte. Et là, je crains que cela va couter plus à la Commune que cela va rapporter.

Monsieur le Maire : Comparaison n'est pas raison, donc, je reprends l'exemple de la ferraille. Je suis complètement d'accord avec vous sur cela. Cela rapporte moins que ça coûte. Mais, je m'en suis déjà expliqué puisque j'ai dit : « c'était une volonté politique d'empêcher un certain nombre de gens de venir dans nos villes. Le problème, c'est quand ils viennent, ils perturbent la circulation. La plupart du temps, les véhicules qu'ils utilisent sont très polluants. Ecologiquement, nous ne souhaitons pas avoir des véhicules qui polluent dans la ville. La plupart du temp, quand ils voient un tas de ferraille, ils fouillent. A l'issue de ces fouilles, vous vous trouvez avec des déchets étalés un peu partout, cela pose aussi un problème pour la circulation des piétons, mais aussi de propreté. Même quelquefois, nous retrouvons des choses complètement étalées, ce qui génère aussi beaucoup de travail, supplémentaire, pour les services techniques, Il y a des gens qui circulent de façon nombreuse et qui perturbent la circulation de Groslay. Donc, c'est un choix. Et, il y a des Groslaysiens qui se plaignent de tout cela. A partir du moment, où il y a des gens qui se plaignent, quand vous avez la charge de la ville, il faut réagir. Nous ne pouvons pas dire : « c'est comme ça, donc ne vous n'inquiétez pas ce n'est qu'une fois par mois ». Nous avons estimé qu'il fallait faire un arrêté anti-chiffonnage qui a été calqué sur ce qui se produit dans d'autres villes. Puis, par ailleurs, nous allons demander aussi au syndicat Emeraude de modifier la fréquence du passage des encombrants. Nous allons demander un passage tous les deux mois parce que ce n'est pas forcément nécessaire tous les mois. Ça fera aussi moins cher pour les Groslaysiens. C'est aussi ce que font certaines villes. Donc, nous expérimentons. Si nous nous sommes trompés, nous reviendrons en arrière. Pour l'instant, l'expérimentation est plutôt bien accueillie par les Groslaysiens.

Monsieur JEFFROY : Ma question était purement financière. C'est bien, puisque vous vous êtes dit qu'effectivement ça coûte plus que ça ne rapporte à la commune.

Monsieur le Maire : Comparaison n'est pas raison.

Monsieur JEFFROY : Du coup, j'ai des doutes sur la rentabilité de la chose, déjà de cette délibération-là, d'autant qu'effectivement avec une facturation mensuelle pour des sommes aussi petites. Je suis extrêmement sceptique par rapport au choix qui a été fait. Je pense que l'on va dépenser l'argent des contribuables sans vraiment de justification, voilà.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, c'est une hypothèse que vous émettez, ce n'est pas forcément une réalité. Je pense que nous pourrons faire un bilan et vérifier si vous avez raison.

Madame JOUSSERAND : Juste pour savoir la tarification, il y a donc un forfait d'achat et les mensualisations pour l'entretien. Comment ça va se passer au niveau de la facturation ? Il va vraiment y avoir un paiement mensuel ? Les gens vont payer à l'année ?

Monsieur le Maire : C'est une question technique qui se confie au service comptabilité, ce n'est pas à moi le faire. C'est un travail qui a été élaboré par le service communication qui est, je vous le rappelle, au même étage que le service comptabilité et aussi par la personne des marchés publics. Je pense qu'ils ont eu tout loisir pour vérifier la faisabilité et le non-coût supplémentaire de ces opérations. Si cela a été proposé, je peux vous assurez que cela a été discuté par les services.

Madame JOUSSERAND : Et ça a été discuté aussi avec les commerçants ?

Monsieur le Maire : Bien sûr. À un moment donné, nous pouvons toujours trouver à redire sur des choses simples.

DELEGATION DE COMPETENCE : CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES – ILE DE FRANCE MOBILITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transport d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux,

VU la délibération n°20-07-71 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, relative au renouvellement de la convention avec ILE DE FRANCE MOBILITES donnant autorité organisatrice à la ville à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires (CSS) dans le cadre d'une convention de délégation de compétence, validée en Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités par délibération n°2019-482 en date du 12 décembre 2019,

CONSIDERANT que la ville de Groslay se verra retirer sa qualité d'autorité organisatrice de proximité pour les circuits spéciaux scolaires dès la rentrée scolaire 2024-2025, afin de transférer cette compétence à ILE DE FRANCE MOBILITES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un avenant ayant pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la convention de délégation de compétence des circuits spéciaux scolaires en vigueur,

CONSIDERANT qu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, Île-de-France Mobilités (IDFM), organisera les transports scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient pour la ville de négocier avec IDFM une dotation pour l'année scolaire 2024-2025 afin de compenser les coûts engagés jusqu'à la fin de la délégation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 16 voix
M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO

Contre : 10 voix

M. Paul MOUSSARD - Mme Célia JOUSSERAND - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN

Article 1 : **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires afin de libérer la ville de Groslay de sa qualité d'AOP ou autorité organisatrice de proximité et ce dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Article 2 : **DE SIGNER** un avenant ayant pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la convention de délégation de compétence des circuits spéciaux scolaires en vigueur et permettre la synchronisation de toutes les conventions de délégation de compétence pour qu'elles prennent fin simultanément à la même date dans le but de faciliter et simplifier la gestion et le suivi des conventions pour IDFM.

Article 3 : **DE PERMETTRE** la communication aux familles concernant les changements qui découleront de cet avenant.

Article 4 : **DE NEGOCIER** une dotation avec Île-de-France Mobilités pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JEFFROY : Ma première remarque est que, par le plus grand des hasards, nous avons eu hier soir une réunion de la Commission affaires scolaires et petite enfance, par le plus grand des hasards. Donc cette délibération qui concerne le solaire aurait dû déclenchée une convocation de la Commission affaires scolaires en amont. C'est un regret, on a pu en parler hier soir, donc un regret en partie compensé. Je voudrais revenir sur votre caractère de dangerosité parce que je n'ai pas compris d'où il venait ? Si vous pouvez nous en dire plus Là-dessus, et il est fait référence dans la délibération à une étude approfondie et à un sondage. Donc est ce qu'on peut consulter ces deux documents ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, nous vous le mettrons à votre disposition dès demain.

Monsieur JEFFROY : Et donc sur la dangerosité si vous voulez expliquer un peu. Quelle est la dangerosité ? En quoi la ville ne pouvait pas y faire face et que IDFM pourra ?

Monsieur le Maire : IDFM va gérer les transports scolaires. Donc, ils vont prendre les moyens nécessaires, ils sont capables de faire, il n'y aura pas de souci. En quoi c'était dangereux ? Nous faisons un parcours sur une zone qui est une route départementale, qui a un certain débit, un certain niveau. Vous l'avez remarqué, nous passons par des zones notamment qui sont des zones où les gens roulent à vive allure Alors bien sûr, on fait des contrôles. Mais nous ne sommes pas capables de faire des contrôles toute la journée, à toutes les heures. Les fréquences de passage des enfants nécessiteraient qu'on soit en train de contrôler de façon permanente. Nous avons estimé que nous n'avions pas la capacité de surveiller tout ce parcours. C'est pour ça que nous confions à IDFM cette délégation. Sachant en plus que nous n'étions pas obligés, la ville avait pris cette compétence alors que normalement, je le rappelle, les collèges sont gérés par les Départements. Tout ce qui concerne le transport n'est pas normalement quelque chose qui est liée à la ville, mais aux Départements ou aux syndicats, en l'occurrence, au syndicat de transports d'île de France. Donc nous nous sommes dit, pourquoi prendre une compétence, et prendre tous les ennuis qui vont avec, alors qu'en réalité, nous pourrions redonner cette compétence à qui de droit, à savoir IDFM.

Monsieur JEFFROY : J'ai une seconde question qui concerne les impacts financiers de cette modification. Ce que j'ai compris aujourd'hui Groslay est organisateur, le Département donne une contribution. La recette qui correspond à la dépense, c'est le département, la ville de Groslay et les parents. Donc aujourd'hui Groslay reçoit, demain, si c'est le département qui est organisateur, Groslay va donner de l'argent au département ?

Monsieur le Maire : Non, normalement Groslay ne devait pas le faire. Donc au départ, nous recevions une somme d'argent. Et puis, il s'avère que le Département s'est désengagé fortement de sa contribution. Ce qui posait le problème puisque nous devions augmenter le budget lié au transport. Forcément, il y a plusieurs façons de prendre ce budget ailleurs, soit nous le prenions sur d'autres budgets, soit nous réduisions les rotations, soit nous augmentions le prix des familles. Dans tous les cas, c'était compliqué parce que les familles ne peuvent pas voir augmenter leur tarif. Les contribuables ne veulent pas voir augmenter leur contribution, et cetera. Nous baissions de façon drastique, c'est à dire qu'en gros, ils réduisaient la contribution de moitié.

Monsieur JEFFROY : Donc, vous faites l'hypothèse qu'en leur reconfiant la responsabilité, ils vont augmenter la contribution où ce qui va se passer, c'est qu'ils font baisser de moitié, si j'ai bien compris Groslay redonne la responsabilité, donne zéro ? Tout va être payé par les parents ? C'est comme ça que vous voyez les choses ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur JEFFROY : Vous avez dit, est ce que vous pouvez le confirmer à l'avenir Groslay ne contribuera plus au financement des transports ?

Monsieur le Maire : Pour l'avenir, Groslay ne contribuera plus à ce genre de chose.

Monsieur JEFFROY : D'accord, si Groslay ne contribue plus, comme le Département ne contribuera pas plus, ce sont les parents

Monsieur le Maire : Il y a un syndicat, le syndicat des transports Ile de France qui est géré aussi par la Région, donc la Région sans doute abondera dans ce sens.

Monsieur JEFFROY : Vous avez des garanties là-dessus ?

Monsieur le Maire : je n'ai pas le dossier sous les yeux.

Monsieur JEFFROY : Je ne suis pas parent d'élèves, mais si j'étais parent, je me ferai un peu de souci sur l'augmentation des tarifs des transports.

Monsieur le Maire : A un moment donné, évidemment pas tout de suite, je serai concerné pour mes filles, je pense que ça va être un gros souci.

Madame JOUSSERAND : De mémoire, l'année dernière, il y a eu des gros soucis sur les rotations des cars et les coûts payés par les familles. J'ai peur moi, qu'en redonnant la délégation, le service soit encore moins bon dans le sens où peut-être il va avoir des rotations en moins.

Monsieur le Maire : Nous avons des rotations en moins.

Madame JOUSSERAND : Oui, je sais, j'ai des enfants au collège.

Monsieur le Maire : Pourquoi ? Parce que la contribution du Département diminuant, la contribution de Groslay n'augmentant pas et que ne voulons pas augmenter la contribution des parents, fatalement, il faut trouver une solution.

Madame JOUSSERAND : Et du coup ? Le résultat ? La question est quel est le résultat ? Le résultat est, qu'actuellement au collège a, quasiment toutes les heures, il y a beaucoup plus de voitures. C'est beaucoup plus dangereux, y compris pour les enfants, que ça ne l'était avant.

Monsieur le Maire : Nous avions proposé une solution au collège. C'était que les élèves attendent, le car suivant, à l'intérieur du collège, après s'ils ne veulent pas attendre à l'intérieur du collège, dans des salles d'attente c'est de la responsabilité du collège, cela avait été négocié avec la direction.

Madame JOUSSERAND : Oui, mais ça pose des problèmes également au collège. Parce que : qui dit retrouver des enfants comme ça, garder des enfants dans des salles de permanence, dit avoir du personnel pour les surveiller, et cetera. Donc là, ça repose le problème sur une autre entité encore.

Monsieur le Maire : L'entité, c'est toujours le Département. Si le Département ne veut plus payer le transport c'est quand même à lui d'assumer le fait qu'ils ont fait ce choix. Donc, ce choix se reporte sur eux puisque c'est le Département qui gère les collèges. C'est trop facile de se défiler sur les communes. Systématiquement les communes se laissent faire, pour tout. Autrefois, nous avions une police nationale et nous n'avions pas besoin de police municipale. Aujourd'hui, il n'y a plus de police nationale puisque nous avons une BAC pour 9 communes. Ça veut dire que l'État ne veut plus investir dans de la police nationale, donc, ce sont les communes qui doivent le reprendre. Si elles ne le reprennent pas, il y a une pression des administrés qui dit nous n'avons plus de police.

Madame JOUSSERAND : Alors j'entends vos arguments, mais quoi qu'ils arrivent ce sont les enfants qui sont pris en étau.

Monsieur le Maire : Pour tout, même pour les enfants, en réalité ce sont les contribuables Groslaysiens. C'est pareil, par exemple, autrefois, les papiers d'identité et les passeports étaient faits dans les commissariats, aujourd'hui c'est la mairie.

Madame JOUSSERAND : Monsieur CANCOUET, excusez-moi...

Monsieur le Maire : C'est le même raisonnement.

Madame JOUSSERAND : Non parce que là, les personnes qui en souffrent ce sont les enfants. Les abords du collège manquent de sécurité. Les retours se font, pour la plupart, à pied pour beaucoup d'enfants...

Monsieur le Maire : Parce qu'il y a moins de rotation et qu'ils devraient attendre au collège puisque c'est prévu.

Madame JOUSSERAND : Il y a moins de rotation, oui mais là si on va sur un service délégué à Île-de-France Mobilité, peut-être que ce sera encore pire ? Peut-être que le coût a été multiplié ? Pour l'instant justement, il n'y a pas assez d'information.

Monsieur le Maire : Nous consulteront le dossier

Madame JOUSSERAND : Le dossier consulté ou pas, si ça se trouve, il n'y a même pas les réponses dans le dossier. Là on va voter une délibération sans avoir les informations.

Monsieur le Maire : Les rotations qui existent, vont être maintenues mais Il n'y aura pas plus de rotation.

Madame JOUSSERAND : Oui, ça il n'y en aura pas plus, mais il y en aura peut-être moins,

Monsieur le Maire : Non, nous veilleront à cela.

Madame JOUSSERAND : Il n'y en a déjà pas assez.

Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit, les collégiens peuvent aussi rester dans des salles en attendant.

Madame JOUSSERAND : Ils ne peuvent pas. Il n'y a pas assez d'AED actuellement dans les collèges.

Monsieur le Maire : Mais si.

Madame JOUSSERAND : Non, les salles de permanence ne sont pas assez grandes.

Monsieur le Maire : C'est la responsabilité du département. Nous ne sommes pas responsables des collèges.

Madame JOUSSERAND : Non, c'est un bras de fer avec le département là.

Monsieur le Maire : La responsabilité au niveau scolaire s'arrête à l'école communale. Elle s'arrête au CM2. C'est comme ça. Groslay a accepté des conditions qui étaient inacceptables de la part du Département qui ne voulait pas financer ses responsabilités en organisant le transport.

Madame JOUSSERAND : Justement, Groslay a voulu faire cela pour la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire : Nous pourrions étendre le problème au lycée. Nous pourrions dire : « le lycée, c'est Groslay qui va payer », et puis pourquoi pas l'université ? Mais c'est pareil, c'est le même système.

Madame JOUSSERAND : Non, les transports existent pour le lycée et les universités. La comparaison, elle est caduque.

Monsieur le Maire : Oui, mais si demain, les régions qui gèrent et les lycées disent : « maintenant nous ne voulons plus gérer, nous voulons que ce soit chaque commune ». Nous allons nous retrouver encore dans une situation catastrophique. Et si, il y a une université qui nous dit qu'il y a plus d'étudiants habitants de Groslay qui vont dans telle université, c'est à vous de payer. Bah non, la seule responsabilité au niveau de la commune, c'est l'école communale. Et nous avons déjà fort à faire. Nous n'avons pas la responsabilité des collèges. Ce que vous dites, n'est pas vrai.

Madame JOUSSERAND : Comment ça, ce n'est pas vrai ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas vrai, nous n'avons pas la responsabilité des collèges.

Madame JOUSSERAND : Et ce que j'ai dit, on a responsabilité des collèges, est-ce que j'ai dit ça ?

Monsieur le Maire : Non, mais vous dites : vous transférez une responsabilité donc forcément ça va être moins bien. Donc, ça veut dire quelque part que je suis responsable.

Madame JOUSSERAND : Non, j'ai dit qu'il n'y avait pas de garantie.

Monsieur le Maire : Pas de garantie, du

Madame JOUSSERAND : Ça se voit que vous n'avez pas d'enfants au collège.

Monsieur le Maire : Attendez, je vous l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de garantie non plus pour la police nationale. Aujourd'hui, il n'y a pas de garantie qu'elle soit à Groslay puisqu'il y a une BAC pour 9 villes. Mais c'est de la responsabilité de l'État. L'Etat ne fait pas son travail. Et si le Département ne fait pas son travail, bien sûr que, en tant que Maire, je vais prendre le dossier et essayer de négocier, mais je ne vais pas faire le travail du département. C'est ça que les gens ne veulent pas comprendre.

Madame JOUSSERAND : Votre logique, elle est...

Monsieur le Maire : Ma logique, c'est que chacun fasse son travail et assume ses responsabilités.

Madame JOUSSERAND : Oui, mais si vous vouliez faire comme ça des clés de bras pour imposer des choses à l'État, on aurait moins de municipaux pour imposer d'avoir plus de BAC et plus de police nationale. Je ne sais pas. Tout est comparable aussi.

Monsieur le Maire : J'essaye.

Madame JOUSSERAND : Non, vous n'essayez que dans un seul sens.

Mme COUDRIER : Dans le cas éventuel qu'un enfant se fasse agresser sous le retour, si jamais vous recevez les parents, vous allez les rediriger vers le Département ?

Monsieur le Maire : Il y a deux parties dans ce trajet. Il y a une partie qui concerne Montmagny et une partie qui concerne Groslay. À Groslay, bien évidemment, nous sommes responsables partiellement de la sécurité. N'oubliez pas qu'il y a la police nationale. C'est l'Etat qui est responsable de la sécurité des personnes. Nous assurons le maximum de sécurité à Groslay. Mais nous ne pouvons pas mettre la totalité des policiers municipaux sur ce parcours, toute la journée, toute la semaine, pendant les heures scolaires. Je suis désolé, mais c'est une réalité. Donc à Montmagny, est ce que vous allez dire la même chose au Maire de Montmagny ? Je vous pose la question, Madame COUDRIER. Est-ce que vous êtes allés voir le Maire de Montmagny pour lui dire : est-ce que vous assurez la sécurité des enfants ? Est-ce que vous êtes sûr que la sécurité des enfants soit assurée sur le parcours qui va du collège jusqu'à la limite de Montmagny. Je vous pose la question.

Mme COUDRIER : Je vous réponds. Les élèves qui se font agresser, potentiellement, ils font partie de votre ville.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord, mais je ne vais pas assurer la sécurité sur Montmagny, n'abusez pas, ni des Groslaysiens qui se déplacent en dehors de Groslay.

Mme COUDRIER : Il y a une baisse de rotation. Là, on vous présente une délibération, potentiellement, il y a aussi une baisse de rotation.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas responsable de ce qui se passe à Montmagny.

Mme COUDRIER : Vous êtes quand même responsable de vos administrés...

Monsieur le Maire : Oui, mais les administrés, s'ils partent en vacances, je ne vais pas en vacances avec eux. Je ne suis pas responsable des endroits où ils vont. C'est ridicule ce que vous dites. Je suis responsable des administrés sur la commune de Groslay, c'est la loi.

Mme COUDRIER : Oui, mais s'il n'y a pas de bus les enfants vont bien marcher dans la ville.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas responsable de ce qui se passe à Montmagny.

Mme COUDRIER : Je ne parle pas de Montmagny, je parle de Groslay. S'il y a un accident qui arrive dans la ville, comment vous vous allez réagir derrière ? Vous allez recevoir les parents ?

Monsieur le Maire : Il y a des accidents à Groslay ?

Mme COUDRIER : Oui mais justement, évitez-les.

Monsieur le Maire : Je les évite au maximum, mais excusez-moi depuis que je suis là, la délinquance, les accidents, les agressions ont diminué de 80 %. C'est une réalité.

Mme COUDRIER : On parle d'enfants.

Monsieur le Maire : Je comprends que vous soyez inquiète, mais, depuis que je suis là, ça a baissé de 80 %.

Madame JOUSSERAND : Le principal souci, enfin, les agressions, bien sûr, ça peut arriver. Là, la question c'est la sécurité au niveau de la route principalement, ce sont les collégiens. Ils sont un peu partout, et cetera. S'il y a trop de voitures, ce n'est pas possible. Et le fait de dire à Montmagny comment ça se passe, à Montmagny, les enfants qui sont sur le secteur du collège Copernic, ils habitent vraiment dans un périmètre assez restreint autour du collège. Il y a deux collèges à Montmagny. Les enfants de Groslay, certains habitent à l'autre bout de Groslay. Ils ont vraiment des chemins à parcourir qui sont, au niveau distance, exponentielle.

Monsieur le Maire : Les Groslaysiens, quand ils sortent du collège, ils parcourent une partie de leur de leur retour à Montmagny.

Madame JOUSSERAND : Oui, mais une petite partie, si, je vous assure une petite partie, il y en a qui habitent à l'autre bout du Groslay, s'il n'y a pas de rotation de bus.

Monsieur le Maire : Ils prendront le bus de IDFM.

Madame JOUSSERAND : Mais s'il passe une fois par jour, ça va être compliqué.

Monsieur le Maire : Il ne passera pas une fois par jour, il y aura les mêmes rotations.

Madame JOUSSERAND : Et à quel coût pour les familles ? Combien de familles ne vont plus prendre de carte de transport parce que le prix va être exponentiel ?

Monsieur le Maire : Attendez, à chaque fois qu'il y a une activité en dehors de Groslay, je suis responsable de tous les coûts ?

Madame JOUSSERAND : Non, il y a juste que là il y a un service dont bénéficient tous les Groslaysiens qui va être supprimé.

Monsieur le Maire : Oui, mais qui n'était pas normal, ce n'est pas à la ville de le faire.

Madame JOUSSERAND : Ce n'est pas une raison.

Monsieur CITO : J'ai l'impression qu'on est en train de dériver un peu de l'objet de la délibération. On est en train de parler de bien autre chose. Je suis suggère que l'on passe au point de la délibération.

Monsieur le Maire : Non, ce que nous pouvons dire, c'est que je comprends qu'il y a des personnes qui n'acceptent pas notre choix. Effectivement, que ça va coûter peut-être plus cher, que cela va monter dans le temps.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune au cours de l'exercice 2023

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Article unique : **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

- **Acquisitions immobilières** : NEANT
- **Cession immobilière** : Parcelle AC 927 sise 20 chemin du Clos à Darche pour un montant de 1 863 € au profit de M ZEREN

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO N° 514 SITUEE DANS L'EMPRISE D'ALIGNEMENT DE LA RUE DU CHAMP DE L'ASILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009 , 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008

VU le dossier comprenant :

- un plan de situation,
- un extrait du plan d'alignement,
- l'accord des propriétaires,

VU l'avis de la commission des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AO n° 514 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1er : **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AO n° 514 sise rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur RENASSIA Jonathan et Madame LE CHAPELAIN Vanessa, pour une superficie de 22 m² au prix de 81 € le m², soit 1 782 € (mille sept cent quatre-vingt-deux euros) toutes indemnités confondues.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

ARTICLE 3 : L'Etude LENOIR – NEVEUX, notaires associés sera chargée d'établir l'acte de vente et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire : C'est technique. Nous allons procéder rapidement à la rénovation de cette voie, les gens attendent depuis longtemps.

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RESULTANT DE LA MEDIATION RELATIVE AU LITIGE OPPOSANT LA COMMUNE AU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ET, INDIRECTEMENT, A LA SOCIETE DSKA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.481-3 et suivants,

VU le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme constatant, le 3 février 2022, la présence de la société de concession-recyclage automobile DSKA sur un terrain classé en zone naturelle, route de Calais, et appartenant au Département du Val-d'Oise,

VU l'arrêté municipal n° 2022-10 du 8 mars 2022, valant mise en demeure de régularisation assortie d'astreinte administrative, et notifié au Département,

VU l'arrêté municipal n° 2022-37 du 22 septembre 2022, portant liquidation d'astreinte administrative, et notifié au Département,

VU la requête, enregistrée le 28 octobre 2022, par laquelle le Département demande au Tribunal administratif de PONTOISE n'annuler l'arrêté municipal n° 2022-37,

VU l'ordonnance de médiation du 13 avril 2023 désignant Madame Elsa COSTA en qualité de Médiatrice dans cette affaire,

CONSIDERANT que, conformément à la proposition de Madame COSTA, la médiation initialement prévue entre le Département et la Commune est élargie à la société DSKA,

CONSIDERANT que cette médiation a abouti à un accord tripartite qu'il convient de formaliser et d'acter dans un protocole d'accord transactionnel dont le projet est joint à la présente,

CONSIDERANT que ce protocole doit être signé par le représentant de chacune des parties,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1er Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE UNIQUE : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, avec le représentant du Département du Val-d'Oise et celui de la société DSKA.

Monsieur le Maire : Alors, je vais apporter quelques précisions. C'est la plus grosse casse de la zone. C'est à dire que les autres casses sont plutôt des revendeurs des pièces et, c'est cette casse qui les alimente. C'est à dire que tous les tous les véhicule hors d'usage arrivent dans cette casse et là ils sont détruits. Il faut savoir que, dans le mandat précédent, ils ont fait un terrassement, lorsque nous allons vers Décathlon qui dépasse les 4 mètres. Ils ont rajouté 4 mètres de gravats et pour faire se terrassement. Bien évidemment, comme ils font ce type de destruction, sans les précautions d'usage, car c'est une installation classée, Ils devraient normalement avoir des bacs de rétention pour tous les fluides : liquide de refroidissement, liquide de frein, huiles, essence, et cetera. Ce n'est pas le cas. Ça veut dire qu'aujourd'hui, cette installation ne respecte pas les règles. Elle a même demandé qu'on la régularise et bien évidemment, nous avons dit « non ». Donc qu'est-ce que j'ai fait ? J'ai demandé qu'on fasse les constats urbanistiques pour dire qu'ils n'étaient pas dans les clous. Ensuite, j'ai émis une astreinte administrative de 500 € par jour au bailleur, à savoir le Département, jusqu'à hauteur de 25 000 €. Tout de suite le Département, qui jusqu'ici nous riait au nez puisque nous sommes, dès le début en fait du mandat, allé voir Madame CAVECCHI qui nous a dit : « Ce n'est pas bien grave. Et puis vous savez, vous n'êtes pas les seuls. Il y a Herblay et Pierrelaye ». Là-dessus, je lui ai répondu :

« Madame, il faut que la ville se termine par « lay » pour que ce soit catastrophique et que vous ne soyez pas interloquée ». Ça l'a fait rigoler et puis cela s'est arrêté là. Et puis pendant un certain temps je rongeais mon frein. Et je me suis dit qu'est-ce que nous pouvons trouver pour les contraindre. Nous avons vu qu'il y avait la possibilité de mettre une astreinte administrative et là, subitement, j'ai vu débarquer Monsieur A. l'élu responsable, au niveau du département de la situation qui m'a dit : « Bah non, vous vous rendez compte ? Vous ne pouvez pas faire cela, on est le Département ». Je leur ait répondu : « Oui, c'est sûr avec Monsieur Boutier, ce n'était pas le cas, puisqu'au contraire, il faisait des lettres de félicitations et même des lettres pour encourager les casses. Moi, ce n'est pas tout à fait la même chose que je veux. Je veux que cette casse disparaisse ». Alors, ils sont retournés contre la personne qui louait, la société en question qui d'ailleurs loue dans des conditions qui sont inadmissibles puisque nous sommes est en zone N et pour l'euro symbolique. Monsieur A. essaye de refaire un petit peu l'historique, de savoir pourquoi on en est arrivé là ? Et, à l'époque, bien avant qu'il soit élu, ce n'étaient même pas les élus qui avaient décidé, c'étaient les fonctionnaires du Département qui avaient tapé dans la main du Monsieur en question et de Monsieur le Maire de l'époque, et donc tout s'arrangeait, on pouvait polluer tranquillement en zone N. Donc à partir de là, un bras de fer s'est installé. J'ai commencé à dire que nous allions porter plainte. Là-dessus, une conciliation a été demandée. Cette conciliation a fait l'objet de beaucoup de réunions dans lesquelles je n'étais pas d'accord jusqu'à ce que nous nous tombions plus ou moins d'accord sur un texte. Pourquoi ? Parce que si nous ne tombions pas d'accord sur ce texte, le propriétaire de la casse allait faire traîner les choses et au lieu d'avancer comme nous voulions, nous aurions, peut-être, fini par gagner, mais il aurait fallu attendre 10 ans. Un texte a été proposé que vous avez et à la réflexion, j'ai encore ajouté une ligne puisque à l'article 4-3 actuelle le département disait :

> *« Enfin, le Département du Val d'Oise s'engage à entamer, une réflexion politique et technique sur le devenir des parcelles restituées par la SCI D.S.K.A (pour rappel il s'agit des parcelles listées à l'article 2.1), situées dans le périmètre de l'Emplacement Réservé au bénéfice du projet d'Avenue du Parisis (BIP), en intégrant l'objectif de dépollution, j'ai rajouté avant avril 2026, de ces parcelles inscrites en zone Naturelle au PLU de la Ville de GROSLAY ».*

Alors je trouvais que ce texte était un petit peu flou. Donc j'ai demandé que nous rajoutions dans la délibération, sous condition du rajout de cette phrase », que je vais vous lire :

> *« Il est bien entendu que si aucune solution conforme au droit de l'environnement n'était trouvée à l'issue de cette date, le département ne pourrait se soustraire aux obligations des articles L541 à 50 du code de l'environnement que la commune de GROSLAY invoquerait ».*

Donc, par rapport au document que vous avez reçu, je demande que soit rajouté cette phrase. Nous avons procédé au vote à condition bien évidemment que soit accepté, par le département, cette phrase que je vous rappelle : « Il est bien entendu que si aucune solution conforme au droit de l'environnement n'était trouvée à l'issue de cette date, le département ne pourrait se soustraire aux obligations des articles L541 à 50 du code de l'environnement que la commune de GROSLAY invoquerait ».

OBLIGATION DE SOUMETTRE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT A DECLARATION PREALABLE

VU le code général des collectivités territorial,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispensant les travaux de ravalement de la formalité de déclaration préalable, hors certains secteurs protégés,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-2 et R.421-17 et suivants,

CONSIDERANT que l'article R421-17-1 du code précité permet au Conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable,

CONSIDERANT l'important impact des façades de bâtiments sur le paysage urbain,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration préalable offre à la commune l'opportunité de contrôler les ravalements et de conseiller les porteurs de projet,

CONSIDERANT l'intérêt de cette procédure pour la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1er Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté en l'absence de M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK), non présent lors du vote, DECIDE

Pour : 24 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD – M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER

ARTICLE UNIQUE : **DE RENDRE OBLIGATOIRE** la procédure de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade(s) sur tout le territoire communal.

Monsieur MOUSSARD : Je sais que Marc nous a dit que c'était pour contrôler les ravalements, mais je voudrais savoir quelle est la motivation exacte ?

Monsieur le Maire : En réalité, cela se fera en plusieurs temps, là c'est la première étape. Nous faisons une première étape déjà pour contrôler ce qui se passe, mais parallèlement nous allons faire une demande à la Préfecture pour pouvoir bénéficier du fait que la mairie pourra imposer le ravalement à certaines rues voire à la totalité des rues de Groslay. Il suffit de regarder un petit peu ce qui se passe dans la rue principale, donc la rue du général Leclerc, nous nous apercevons que rien n'est fait. C'est compliqué, à partir du moment où nous ne pouvons pas imposer le ravalement, de dire aux gens de ravaler leur bâtiment. Donc, nous faisons déjà cette première étape sachant que l'étape suivante va être de pouvoir imposer sur certaines zones et donc d'être déclarée par la Préfecture comme ville pouvant imposer sur certaines rues le ravalement obligatoire. Nous souhaitons l'obliger notamment sur la totalité de la rue du général Leclerc et de la rue de Montmorency, dans un premier temps. Alors j'avais même envisagé la rue de Montmagny, des rues où il y a le moins d'entretien et en même temps, où il n'y a parfois pas de sécurité. A certains endroits, nous voyons bien qu'il y a des pans qui tombent, il y a des fissures, et cetera.

Monsieur MOUSSARD : Oui, je ne vais pas épiloguer là-dessus. Par contre, un ravalement qui est bien, pour moi, il fait dure plus de 10 ans.

CESSION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE 1 RUE JULES VINCENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2017 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public du local communal situé 1 rue Jules Vincent occupé jusqu'au 31 juillet 2017 par la crèche familiale municipale,

VU l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2024,

VU l'accord de M Chalom Djian, demeurant 6 Allée des vergers à GROSLAY (95410) et de Samama Holding domicilié 39 bis rue du clos de Paris à DEUIL LA BARRE (95170) d'acquérir ce bien en vue d'y installer une crèche au prix négocié de 269 900 € net vendeur, étant entendu que le local est acheté en l'état,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que ce bien situé dans un immeuble en copropriété 1 rue Jules Vincent ne présente plus de nécessité pour la collectivité et qu'il engendre des frais d'entretien et de charges de copropriété,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CEDER** en l'état le logement de type F5 d'une surface de 103,96 m² (parcelle AL n° 524) avec jardin privatif, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété sis 1 rue Jules Vincent, correspondant au lot n°1, à M Chalom Djian, demeurant 6 Allée des vergers à GROSLAY (95410) et à Samama Holding domicilié 39 bis rue du clos de Paris à DEUIL LA BARRE (95170) au prix global de **269 900 €** *(deux cent soixante-neuf mille et neuf cents euros).*

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** qu'il n'y a pas de frais d'agence, la vente étant réalisée en direct.

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette cession.

ARTICLE 4 : L'étude notariale NEVEUX - LENOIR sera chargée de l'établissement de l'acte.

ARTICLE 5 : Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire : Comme j'ai mené les négociations, les gens me garantissent que ce sera bien une crèche. En plus, nous avons un Groslaysien notable, puisque c'est le pharmacien qui est dans l'affaire. Il nous garantit qu'il y aura bien une crèche, dans ce bâtiment.

Monsieur BOISSEAU : Dans le budget, de mémoire, il était inscrit 350 000 € ?

Monsieur le Maire : Je ne pense pas.

Monsieur BOISSEAU : Si, vous pouvez vérifier.

Monsieur le Maire : Alors c'était peut-être avant l'avis des domaines ?

Monsieur BOISSEAU : Après, vous dites que c'est un Groslaysien qui achète, c'est bien. Maintenant sur la garantie qu'il fasse une crèche, si demain, il vous dépose une DP, vous ne pouvez pas refuser. Donc, si demain, il décide que ça sera un appartement, vous ne pourrez pas aller contre.

Monsieur le Maire : En tout cas, nous avons estimé que c'était beaucoup plus cher déjà que le montant fixé par les domaines. L'estimation vous a été donnée.

Monsieur BOISSEAU : Oui, les domaines ...

Monsieur le Maire : Je veux juste rajouter que nous pourrions quand même faire confiance aussi aux gens. Bien sûr, nous pouvons toujours dire : ils ne vont pas faire une crèche, et cetera. Quoi que nous en fassions, cela aurait été la même chose.

QUESTIONS DIVERSES

-I- QUESTIONS DE LA LISTE UNI ENSEMBLE POUR GROSLAY

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

1. Les réseaux sociaux nous informent des mouvements (remplacements et démissions), de personnel sur les établissements scolaires et périscolaires, qui pourraient perturber le bon fonctionnement de ces services. Est-ce que vous pourriez faire un point sur la situation et faire un bilan de la rentrée scolaire ?

1.1 Le déroulement de la rentrée par établissement
1.2 Le bilan des travaux effectués ou en cours sur nos établissements scolaires
1.3 Sur les effectifs de la rentrée des enfants
1.4 Le nombre d'ATSEM contractuelle actuel dans les classes
1.5 Ainsi qu'un bilan sur le fonctionnement du périscolaire en termes d'effectifs de l'encadrement et de la fréquentation actuelle.

Pendant plusieurs conseils, les élus de l'opposition n'ont pas arrêté de vous demander la réunion de la commission scolaire. Est-ce que vous pourriez nous indiquer une date pour que cette instance fonctionne correctement, avec des élus nommés à partir de notre conseil municipal ?

Monsieur le Maire : En préambule, des informations strictement non-officielles d'origines incertaines et relayées par les réseaux sociaux ont récemment évoqué des mouvements de personnel, tels que des remplacements et des démissions, au sein de nos établissements scolaires et périscolaires. Bien que ces changements aient pu susciter quelques interrogations, je tiens à rappeler que le bon fonctionnement de ces services a été pleinement préservé, et les inquiétudes soulevées à ce sujet sont largement exagérées.

Concernant les départs de trois ATSEM, il est important de préciser qu'elles ont été immédiatement remplacées, et que les raisons de ces départs sont strictement confidentielles. Les spéculations relayées par certains ne sont qu'un bruit sans fondement. Oui, des changements de site ont eu lieu, et ces réaffectations sont non seulement légitimes, mais bénéfiques. Elles permettent de garantir des pratiques professionnelles rigoureuses, ce qui est particulièrement crucial dans le contexte actuel, où les comportements inacceptables de certains personnels dans d'autres établissements ont fait l'objet d'une attention médiatique.

Laisser un agent dans le même environnement trop longtemps peut entraîner une perte d'objectivité et la perpétuation de mauvaises pratiques. Il est donc nécessaire d'adapter les affectations pour éviter ces dérives. Contrairement à ce que certains laissent entendre, ces réaffectations n'ont pas d'impact sur le bien-être des enfants ni sur le fonctionnement des classes. Si cela était le cas, les enseignants ne changeraient jamais d'école, ce qui, bien entendu, n'est pas réaliste.

De plus, il est bon de rappeler que ces réaffectations répondent à une demande formulée par les ATSEM elles-mêmes, il y a plus de trois ans, pour ne plus être impliquées dans les activités d'animation. Ce changement sera pleinement effectif en 2025, et je tiens à rassurer que cela n'aura aucune incidence sur le nombre de places disponibles dans nos établissements, grâce à la création de contrats ponctuels qui maintiendront nos capacités d'accueil intactes.

Enfin, concernant le départ de la Responsable du Pôle Petite Enfance, Enfance, Animation, Jeunesse et Scolaire, qui a fait couler beaucoup d'encre sur les réseaux. Je précise qu'il s'agit de raisons strictement personnelles. Elle ne souhaite plus rester en région parisienne. Contrairement aux rumeurs semées par certains, ce départ n'aura aucun impact sur la continuité des services. Tout a été prévu en amont pour garantir une transition fluide, et les équipes sont prêtes à assurer la stabilité du Pôle.

1.1 . <u>Le déroulement de la rentrée par établissement</u>

Monsieur le Maire : La rentrée s'est déroulée de manière fluide, sans incident notable. À l'école Marie Laurencin, une nouvelle directrice a pris ses fonctions, et la collaboration avec les équipes du Pôle Enfance a été très positive. Les trois directrices des établissements concernés ont exprimé leur satisfaction quant aux travaux réalisés. Le fonctionnement général des établissements est donc stable et bien coordonné.

Il est encore trop tôt pour établir un bilan complet, fiable et définitif sur le déroulement de la rentrée. En effet, le Pôle Enfance doit prochainement rencontrer les directeurs et les parents d'élèves pour recueillir leurs retours détaillés. Ces échanges permettront d'identifier d'éventuels ajustements à apporter et d'assurer un suivi optimal tout au long de l'année scolaire.

Néanmoins, les premiers retours sur certains travaux réalisés ont été très positifs, notamment la rénovation des toilettes à l'école Daudet, la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), ainsi que les travaux de peinture. Je vous rappelle que tous les mercredis, l'ensemble des services techniques travaillent dans les locaux scolaires. Ces améliorations ont été particulièrement appréciées par les équipes pédagogiques et les parents (certains ont pu le découvrir lors de la kermesse du service Animation).

1.2 <u>Le bilan des travaux effectués ou en cours sur nos établissements scolaires</u>

Monsieur le Maire : Les travaux de rénovation et de maintenance réalisés durant l'été ont été bien accueillis et ont contribué à une rentrée sereine. Pour plus de détails techniques, veuillez consulter le rapport du Responsable des services techniques qui fournit un compte rendu exhaustif des travaux effectués ainsi que des projets en cours. Je vais vous donner une partie de ce rapport.

- ***Groupe scolaire Alphonse DAUDET***
  - *Réhabilitation totale des sanitaires garçons/filles* — *94 000,00 €*
  - *Pose de film occultant (qui était demandé bien avant notre arrivée et donc j'ai donné le consignes pour le faire* — *770,00 €*
  - *Mise en place du PPMS : - coût total PPMS* — *30 214,00 €*
    - *Matériel électrique temps passé par 2 agents/mois* — *4 294,20 €*

<u>Projet en cours ou à venir</u>
  - *Mise en peinture de l'ensemble des classes*
  - *Réhabilitation électrique du groupe scolaire dans son intégralité, parce que rien n'était aux normes à notre arrivée*
  - *Mise à l'étude d'une cour « OASIS»*
  - *Classe de science*
  - *Homogénéité des luminaires par de la LED*

- ***Maternelle Marie LAURENCIN***
  - *Réfection des bacs acier sur toiture par des bacs zinc, dans la salle de motricité*
  - *Réfection des solins en maçonnerie sur une partie de la salle de motricité*
    Total des réfections en toiture — *22 598,00 €*
  - *Mise en peinture des soubassements d'une partie de l'école (fait en régie)* — *4 206,00 €*
  - *Mise en peinture des murs des couloirs et encadrement bois (fait en régie)* — *7 396,00 €*
  - *Mise en peinture des toilettes (fait en régie)* — *150,00 €*
  - *Mise en peinture de la classe n°5 (fait en régie)* — *1 506,00 €*
  - *Mise en place du PPMS*
  - *Pose de film occultant dans les classes à la demande de Mme E.* — *1 530,00 €*
  - *Pose de film occultant dans les deux dortoirs* — *1 200,00 €*

<u>Projet en cours ou à venir</u>
  - *Poursuivre la mise en peinture de l'école*
  - *Homogénéité des luminaires par des dalles LED*

- ***FARANDOLINE***

- *Mise en peinture de l'intégralité de la FARANDOLINE (fait en régie)* *10 006,00 €*
- *Réfection des toitures par des bac en zinc* *11 829,00 €*
- *Mise en place du PPMS*
- *Pose de séparateur France équipement dans les toilettes* *10 806,00 €*
- *(France équipement pose en régie)*
- *Pose de 3 nouveaux éviers +meuble (pose en régie)* *583,60 €*

Projet en cours ou à venir

- *Changement des dalles faux plafond de tout le centre de loisirs ainsi que te réfectoire pendant les vacances de Noël*

➢ ***Groupe scolaire les GLAISIERES***

- *Changement de tout l'éclairage des couloirs et classe par des dalles LED BAT D.(fait en régie)* *1 968,00 €*
- *Changements des BAES (bloc de secours) (fait en régie)* *16 206,00 €*
- *Mise de place du PPMS élémentaire/maternelle*

Projet en cours ou à venir

- *Réhabilitation électrique de l'ensemble du groupe scolaire*
- *Rénovation énergétique des façades par ITE (lancement du marché début octobre)*
- *Création d'ilot de fraicheur grande cour*

➢ ***Restaurant Scolaire***

- *Pose d'une nouvelle hotte en toiture avec tourelle aspirante* *171 766,00 €*
- *Branchement électrique* *32 006,00 €*
- *Changement de luminaire (fait en régie)* *529,92 €*
- *Changement BAES* *648,00 €*

1.3 Sur les effectifs de la rentrée des enfants

Monsieur le Maire : Je peux vous donner les effectifs par classe. Je vais faire une synthèse :

- *Les élèves pour Alphonse Daudet, ils étaient à la rentrée de 349.*
- *Les élèves du primaire des Glaisières, ils étaient 216.*
- *Maternelle Marie Laurencin : 201*
- *Maternelle les Glaisières : 146*

Ce qui fait un effectif total à la rentrée de 912 élèves.

1.4 Le nombre d'ATSEM contractuelle actuel dans les classes

Monsieur le Maire : Concernant la gestion des équipes, plusieurs mouvements ont eu lieu, mais je tiens à rassurer que le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires a été pleinement préservé.
En ce qui concerne les départs de trois ATSEM, celles-ci ont été immédiatement remplacées, garantissant ainsi la continuité des services sans impact sur les enfants ni sur l'organisation des classes. Ces réaffectations répondent également à une demande formulée durant plus de trois ans par les ATSEM elles-mêmes, visant à ne plus être impliquées dans les activités d'animation.
Ces changements seront pleinement effectifs d'ici 2025, et n'affecteront pas les capacités d'accueil des établissements, grâce à la création de contrats ponctuels.
Enfin, le départ de la Directrice du Pôle Petite Enfance, Enfance, Animation, Jeunesse et Scolaire, pour des raisons personnelles, a été anticipé, tout va bien se passer.
Il est important de maintenir un juste équilibre entre les agents titulaires et contractuels pour garantir la continuité du service.
Dans cette optique, la répartition des compétences et des profils des agents, tout en prenant en compte les recommandations de la médecine du travail, joue un rôle crucial. Des sites de plus grande taille, comme Marie Laurencin, offrent davantage de flexibilité pour ajuster ces contraintes organisationnelles et mieux répondre aux besoins des équipes, tout en assurant la qualité de l'accueil et des activités proposées. Une petite remarque, la directrice de Marie Laurencin qui a une classe de grande section, a demandé à ne pas avoir d'ATSEM. Ce n'est pas une obligation d'avoir une ATSEM en grande section.
La répartition des ATSEM dans les établissements est la suivante (conformément au cadre réglementaire, la présence d'ATSEM est obligatoire uniquement dans les classes de petite section) :

- *Marie Laurencin : 8 classes, 8 ATSEM (6 titulaires, 2 contractuelles)*
- *Les Glaisières : 6 classes, 6 ATSEM (3 titulaires, 3 contractuelles)*

1.5 Ainsi qu'un bilan sur le fonctionnement du périscolaire en termes d'effectifs de l'encadrement et de la fréquentation actuelle

Monsieur le Maire : Le fonctionnement du service périscolaire n'a pas changé, et la qualité des actions menées reste pleinement au rendez-vous.
La CAF continue de saluer l'engagement de l'équipe ainsi que la qualité des services proposés, tant en matière d'animation que de pédagogie. Par ailleurs, un contrôle ministériel récent a confirmé le

respect strict des quotas d'encadrement, tout en soulignant la solidité et la pertinence de notre projet pédagogique.
En ce qui concerne la réorganisation des missions des ATSEM, rappelons que celle-ci fait suite à leur demande, formulée depuis plus de trois ans, de ne plus être impliquées dans les activités d'animation. Nous avons mis en place les ajustements nécessaires pour répondre à cette requête. Il est néanmoins surprenant de constater que, malgré ces efforts pour répondre à leurs attentes, certaines d'entre elles émettent aujourd'hui des réserves. Ce paradoxe, bien que regrettable, ne doit pas détourner notre attention de l'essentiel : garantir la qualité du service rendu aux enfants et aux familles, objectif auquel nous restons pleinement attachés.
Quant aux quotas d'encadrement en animation, ceux-ci ont toujours été scrupuleusement respectés, comme en témoigne le contrôle du ministère. Ce dernier a relevé non seulement la conformité de nos pratiques, mais également la qualité de l'encadrement et du contenu pédagogique proposé. Je rappelle, parmi les innovations qui émanent de notre mandat, car quand nous sommes arrivés, il y avait essentiellement des activités ludiques, désormais nous proposons des activités à caractère pédagogiques notamment scientifiques et techniques comme de la robotique, des impressions 3D, d'électronique, de la physique-chimie…
En termes de fréquentation, il est encore trop tôt pour établir des données précises pour 2024-2025, le mois de septembre étant toujours une période de réglages. Cependant, pour l'année 2023-2024, nous pouvons déjà donner des chiffres. Les chiffres moyens sont les suivants :

- ***Mercredis** : 57 enfants en maternelle et 53 en élémentaire en moyenne.*
- ***École Daudet** (La Farandoline) :*
  - *Péri matin : 17 maternelles, 20 élémentaires.*
  - *Péri soir : 64 maternelles, 45 élémentaires et 8 élémentaires après étude.*
  - *Pause méridienne : 257 élémentaires.*
- ***École Glaisières** (Croc Loisirs et Al Geko) :*
  - *Péri matin : 9 maternelles, 6 élémentaires.*
  - *Péri soir : 30 maternelles, 20 élémentaires et 4 élémentaires après étude.*
  - *Pause méridienne : 130 élémentaires.*

Ces données montrent que la fréquentation est stable et que les familles continuent de bénéficier d'un service adapté, renforcé par une organisation rigoureuse.
En ce qui concerne l'équipe d'animation, les effectifs sont les suivants : 10 agents titulaires, 7 agents contractuels, soit 17 animateurs permanents contre 13 animateurs en 2020.
De plus, 3 contrats « saisonniers » sont ouverts durant les petites et grandes vacances.

1.6 Pendant plusieurs conseils, les élus de l'opposition n'ont pas arrêté de vous demander la réunion de la commission scolaire. Est-ce que vous pourriez nous indiquer une date pour que cette instance fonctionne correctement, avec des élus nommés à partir de notre conseil municipal ?

Monsieur le Maire : En réponse aux demandes répétées des élus de l'opposition, la commission scolaire s'est réunie le mercredi 25 septembre. La prochaine aura lieu avant le prochain conseil.

URBANISME : Salle sportive Roger DONNET

Nous vous demandons la communication du montant définitif des travaux et des actualisations, ainsi que le montant des subventions versées, et comme vous l'avez promis au dernier conseil municipal, la date de son inauguration.

Monsieur le Maire : La date va être fixée demain ou après-demain mais cela sera d'ici quinze maximum. Concernant la salle polyvalente, c'est sa destination car elle n'a pas qu'une destination sportive puisqu'elle va accueillir comme c'était le cas précédemment le salon des vignerons, les salons des arts ainsi que le repas des seniors et d'autres manifestations non sportives
Concernant les dépenses : Nous avons mandaté à ce jour un montant total de 3 016 775,50 €. Il nous reste environ 204 641 ,50 € à payer.
Concernant les recettes : Nous avons encaissé, à ce jour, un montant total de 1 205 355,13 € (1 018 716,14 € par les assurances et 186 638,99 € de subventions). Il nous reste à percevoir environ 257 005,92 € de subvention, soit 1 760 000 € au total à la charge des Groslaysiens.

Je passe maintenant aux questions de la liste Groslay Terre d'Avenir.

-II- QUESTIONS DE LA LISTE AGIR ENSEMBLE POUR GROSLAY

Question 1 : Certains s'interrogent compte tenu de l'événement qui s'est produit hier. Maintenant que
Monsieur le Maire : Tout simplement, nous n'en savons rien puisque ces terrains ne nous appartiennent pas. Nous allons voir avec le Département pour essayer de les récupérer sachant qu'il

y a déjà le problème du FOOT qui est sur les emprises du BIP. La première des choses, cela va être que l'on nous rende le terrain du Foot.

Question 2 : Pouvez-vous envisager de rétrocéder les parcelles du Champ à Loup, en échange des parcelles du stade ?

Monsieur le Maire : Oui.

-III- QUESTIONS DE LA LISTE GROSLAY TERRE D'AVENIR

QUOTIENT FAMILIAL

Question 1 : Le 21 mai, le conseil municipal a adopté une délibération fixant les règles de calcul du quotient familial pour l'année 2024-2025. Cette délibération a intégré un amendement proposé par le groupe Groslay Terre d'Avenir qui « demande à la commission des affaires scolaires et de la petite enfance d'élaborer des propositions de nouveau barème améliorant la progressivité des tranches du quotient familial ». Les élus Groslay Terre d'Avenir vous demande d'informer le conseil municipal de la date de réunion de la commission qui doit permettre d'engager ce travail.

Monsieur le Maire : J'ai dit en novembre. Néanmoins, j'ai fait travailler les services. Pour donner suite à la demande formulée le 21 mai dernier par le groupe Groslay Terre d'Avenir concernant un nouveau barème du quotient familial, il est nécessaire de clarifier les impacts réels de cette proposition.
Après consultation avec la CAF, il est essentiel de rappeler que les subventions versées sont plafonnées. Ainsi, une modification des tranches du quotient familial, entraînant une baisse des tarifs pour certaines familles, se traduirait par une diminution directe des recettes communales. Cette baisse limiterait nos ressources disponibles pour financer des projets essentiels qui bénéficient à toute la population.
La proposition formulée par l'opposition ne tient pas compte des conséquences financières de cette mesure. Réduire les recettes dans ce domaine compromettrait notre capacité à mener à bien des projets structurants et nécessaires, comme l'amélioration des infrastructures scolaires et des services publics, qui sont au cœur du programme pour lequel nous avons été élus. Il est donc impératif de maintenir une gestion budgétaire rigoureuse afin de garantir la réalisation de ces projets prioritaires, sans compromettre l'équilibre financier de la commune.
Par conséquent, pour l'instant nous ne donnons pas suite à cette demande, car elle n'est pas compatible avec les engagements que nous avons pris pour assurer le développement durable et équilibré de notre territoire sauf si l'on trouve une solution pour rester conforme aux exigences budgétaires que je viens d'énoncer lors de la prochaine commission scolaire du 27 novembre 2024 à 19h00 à la salle des mariages, en mairie.

REGLEMENT SALLE SPORTIVE ROGER DONNET

Question 2 : La salle sportive Roger DONNET est désormais accessible au public, ce dont nous nous félicitons. Les élus Groslay Terre d'Avenir souhaite savoir si un règlement intérieur sera établi en associant les associations utilisatrices et si une inauguration de la salle est programmée.

Monsieur le Maire : Nous avons déjà répondu. Effectivement, c'est la même réponse. Alors je passe.

Question 3 : Vous invitez comme chaque année les Groslaysiennes et Groslaysiens de plus de 65 ans à un repas à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette invitation est faite au nom du conseil municipal et financée par le budget communal. En conséquence, les élus Groslay Terre d'avenir souhaite connaitre la liste des conseillers municipaux qui ont été invités à ce repas. Ils vous demandent d'inviter à ce repas des conseillers des listes d'opposition.

Monsieur le Maire : Rassurez-vous nous allons effectivement inviter des élus de l'opposition comme de la majorité puisque ceux qui ont 65 ans révolus seront invités et seulement ceux-là comme dans toute activité pour les seniors hormis les deux adjointes en charge de l'organisation et du contrôle de nos prestataires. Par exemple, nous souhaitons avoir Monsieur Moussard parmi nos seniors ce jour-là et il sera d'ailleurs à ma table, à la table d'honneur, à côté de moi.

Sur ce, il reste encore des questions :

> ***Question 4*** *: Des bandes blanches ont été tracées à différents endroits sur les voies de circulation, semblant indiquer un stop. Ce marquage au sol est-il conforme à la réglementation, sachant qu'en l'absence de panneau de signalisation, les automobilistes ne savent pas s'il s'agit de « stop » ou de « cédez le passage » ce qui peut s'avérer dangereux ?*
>
> ***Question 5*** *: Un arrêté municipal a modifié les sens de circulation Chemin du Champ à loup et Ruelle de la Saussaye. Les élus Groslay Terre d'Avenir vous demande d'informer le conseil municipal des raisons de ces modifications de confirmer que l'ensemble des riverains en ont été informés.*

Question 6 *: Plusieurs associations nous ont interpelé au sujet de délais de réponse de plusieurs semaines à leurs demandes de mise à disposition de salles de la ville pour organiser des manifestations. Les élus Groslay Terre d'Avenir vous demandent de présenter la procédure de demande-réponse, le référent dans les services, l'élu ayant délégation pour valider les réponses, le délai maximum de réponse.*

Question 7 *: le dernier numéro du Groslaysien date de février 2024. Les élus Groslay Terre d'avenir vous demandent d'indiquer au conseil municipal la périodicité de la publication du Groslaysien ainsi que la date de parution du prochain numéro.*

mais conformément au règlement, nous avons atteint les 30 minutes et j'ai d'ailleurs déjà dépassé. Je vous remercie. Je vais passer la parole à Madame JOUSSERAND qui souhaite nous faire une déclaration et que je félicite pour son assiduité, son honnêteté et sa présence à toutes les manifestations qui concernent notamment notre environnement.

DECLARATION DE MADAME JOUSSERAND

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Ayant comme projet de déménager de Groslay, j'ai pris la décision de me retirer du Conseil municipal à compter du 27 septembre 2024, donc à partir d'aujourd'hui. C'est avec émotion que je suis avec vous ce soir, pour la dernière fois, en tant que conseillère municipale. Cette expérience, dans vie citoyenne et politique de notre ville, riche des liens et des apprentissages qui en ont découlés, aura été, pour moi, une extraordinaire aventure toujours pleine de rebondissements et de surprises. Je suis très fière de ma participation au sein du Groupe Groslay terre d'Avenir et je sais que les membres de notre liste continueront avec la même énergie de défendre notre vision de ce que doit être, pour nous, les services publics. Je suis contente, ce soir, comme on en a parlé, la lutte contre le BIP a montré qu'en travaillant tous ensemble, associations, citoyens, élus, on arrive à avoir des résultats. Et, je pense que tous groupes confondus au niveau du Conseil municipal, les résultats pourraient être pareil notamment dans les commissions. Je souhaite humblement demander l'autorisation exceptionnelle d'assister à la prochaine Commission d'accessibilité, même si je ne fais plus partie du Conseil Municipal, parce que je l'ai demandé énormément depuis le début et j'espère que cela va aboutir prochainement, la prochaine qui est en octobre si je ne m'abuse.
Je vous remercie tous pour l'aventure que nous avons vécue ici et je vous souhaite une bonne continuation. »

M. CANCOUET lève la séance à 00h40.

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
24/09/37	Démission et Installation de deux conseillers municipaux	*Prend acte*
24/09/38	Modification de la composition de certaines commissions communales, syndicats et associations	*Approuvée*
24/09/39	Ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2025	*Approuvée*
24/09/40	Ouvertures dominicales des commerces automobiles sur la commune, pour l'année 2025	*Approuvée*
24/09/41	Adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Groslay – autorisations spéciales d'absence (ASA)	*Approuvée*
24/09/42	Convention pour l'assistance technique par le centre de gestion (CIG) dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi	*Approuvée*
24/09/43	Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le service animation / jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025	*Approuvée*
24/09/44	Création de deux emplois permanents à temps complet	*Approuvée*
24/09/45	Création d'un poste de cantonnier / cadre de vie dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences	*Approuvée*
25/09/46	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	*Approuvée*
26/09/47	Modification du tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade 2024	*Approuvée*
27/09/48	Protection sociale complémentaire 2024-2029 / adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la grande couronne à compter du 1er janvier 2025	*Approuvée*
28/09/49	Association Conservatoire du Patrimoine - Attribution d'une subvention exceptionnelle	*Approuvée*
29/09/50	Tarifs de location de la salle Sportive Roger DONNET et de la salle nommée AL'GEKO	*Approuvée*
24/09/51	Procédure de mise à la réforme et sortie d'inventaire des biens	*Approuvée*
24/09/52	Budget Principal – Exercice 2024 - Décision modificative n° 2	*Approuvée*
24/09/53	Mobilier urbain de micro-signalétique commerciale - convention de mise à disposition et tarifs applicables	*Approuvée*
24/09/54	Délégation de compétence : circuits spéciaux scolaires – Ile de France Mobilités	*Approuvée*
24/09/55	Bilan des acquisitions et cessions foncières – Année 2023	*Prend acte*
24/09/56	Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 514 située dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile	*Approuvée*
24/09/57	Signature du protocole d'accord transactionnel résultant de la médiation relative au litige opposant la commune au département du Val-D'oise et, indirectement, à la Société DSKA	*Approuvée*
24/09/58	Obligation de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable	*Approuvée*
24/09/59	Cession d'un local communal situé 1 rue Jules Vincent	*Approuvée*

Conseil Municipal du 26 septembre 2024
Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024

M/Mme	PRENOM	NOM	FONCTION	DECISION
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
M.	Ferdinando	CITO	Maire-Adjoint	
M.	Denis	GIRARD	Maire-Adjoint	
Mme	Amalia	CAPITAINE	Maire-Adjoint	
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Philippe	GEFFROTIN	C. Municipal	
M.	Philippe	HERCYK	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipal	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal	
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Monique	CATHELIN-PENAUD	C. Municipale	
M.	Alexandre	MORENO	C. Municipal	